

# 02

Les acteurs du contrôle  
de la sûreté nucléaire et  
de la radioprotection



## 1. Les acteurs du contrôle P—124

### 1.1 Un cadre international

### 1.2 Le Parlement

### 1.3 Le Gouvernement

- 1.3.1 Les ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
- 1.3.2 Les services déconcentrés de l'État

### 1.4 L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

- 1.4.1 Les missions
- 1.4.2 L'organisation
- 1.4.3 Le fonctionnement
- 1.4.4 Garantir la transparence
- 1.4.5 Les relations internationales

### 1.5 Les instances consultatives et de concertation

- 1.5.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
- 1.5.2 Le Haut Conseil de la santé publique
- 1.5.3 Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques
- 1.5.4 Les commissions locales d'information et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli)

### 1.6 Les appuis techniques de l'ASNR

- 1.6.1 Les groupes permanents d'experts
- 1.6.2 Le Conseil scientifique
- 1.6.3 Les autres appuis techniques de l'ASNR

### 1.7 Les groupes de travail pluralistes

- 1.7.1 Le groupe de travail sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs
- 1.7.2 Le Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire
- 1.7.3 Le Comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques utilisant des rayonnements ionisants
- 1.7.4 Les autres groupes de travail pluralistes

### 1.8 Les autres acteurs

- 1.8.1 L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- 1.8.2 La Haute Autorité de santé
- 1.8.3 L'Institut national du cancer

### 1.9 Les autorités de sûreté : une comparaison internationale

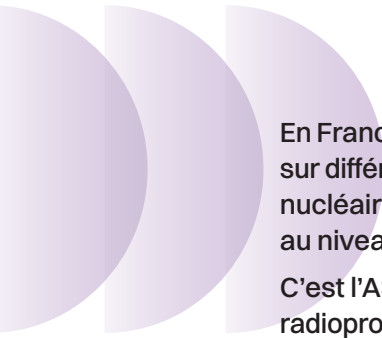
## 2. Budget de l'ASNR et fiscalité P—140

### 2.1 Le budget de l'ASNR

### 2.2 La fiscalité

## 3. Perspectives P—142





En France, l'organisation du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur différents acteurs, en premier lieu le Parlement, le Gouvernement et l'Autorité de sûreté nucléaire et de la radioprotection (ASNR). Elle répond à des exigences et principes définis au niveau international par des institutions dont l'ASNR est un membre actif.

C'est l'ASNR qui est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection aux niveaux national et territorial, au service de la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux expositions aux rayonnements ionisants, que ceux-ci soient d'origine naturelle ou artificielle. L'ASNR dispose du statut d'autorité administrative indépendante, et ce depuis 2006 avec la [loi n° 2006-686 du 13 juin 2006](#) relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Une nouvelle étape a été franchie au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la création par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Cette dernière réunit les missions et les compétences de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), créée en 2006, et la quasi-intégralité de celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), créé en 2001. Ainsi, l'ASNR exerce, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles et de la radioprotection et remplit des missions de recherche, d'expertise, de formation et d'information des publics dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle participe à la mise en œuvre de la transparence en France et rend compte de son activité au Parlement.

L'ASNR collabore étroitement avec d'autres institutions, en particulier dans le domaine médical et pour les actions de concertation et de dialogue.

## 1 — Les acteurs du contrôle

En France, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection relève essentiellement de trois acteurs : le Parlement, le Gouvernement et l'ASNR.

### 1.1 Un cadre international

L'organisation du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France répond aux exigences de la [Convention sur la sûreté nucléaire](#) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont l'article 7 impose que « *chaque partie contractante établit et maintient en vigueur un cadre législatif et réglementaire pour régir la sûreté des installations nucléaires* » et dont l'article 8 demande à chaque État membre qu'il « *crée ou désigne un organisme de réglementation chargé de mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires visées à l'article 7 et doté des pouvoirs, de la compétence et des ressources financières et humaines adéquats pour assumer les responsabilités qui lui sont assignées* » et « [...] *prend les mesures appropriées pour assurer une séparation effective des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire* ». Ces dispositions ont été confirmées par la [directive européenne 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009](#) relative à la sûreté nucléaire, dont les dispositions ont elles-mêmes été renforcées par la [directive modificative du 8 juillet 2014](#).

Le cadre juridique propre à la radioprotection trouve sa source dans des normes, standards ou recommandations établis par différents organismes internationaux. L'ASNR participe à de nombreuses instances internationales afin de contribuer au développement et à l'harmonisation des normes de sûreté nucléaire et de radioprotection. Parmi ces différents organismes internationaux, peuvent être cités en particulier :

- la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), organisation non gouvernementale composée d'experts internationaux de diverses disciplines, qui publie des recommandations sur la protection des travailleurs, de la population et des patients contre les rayonnements ionisants, en s'appuyant sur l'analyse des connaissances scientifiques et techniques disponibles et notamment celles publiées par le Comité scientifique des Nations unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR, *United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation*) ;
- l'AIEA, qui publie et révisé régulièrement des « standards » dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
- l'Organisation internationale de normalisation (*International Standard Organisation - ISO*) qui publie des normes techniques internationales présentant un caractère de référence dans le domaine de la radioprotection ; à l'échelle européenne, le Traité Euratom précise les modalités d'élaboration des dispositions communautaires relatives à la protection contre les rayonnements ionisants et précise les pouvoirs et obligations de la Commission européenne en ce qui concerne leurs modalités d'application.

Au niveau national, la radioprotection et son organisation sont régies par les dispositions du [code du travail](#) et du [code de la santé publique](#).

## 1.2 Le Parlement

Le Parlement intervient dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, notamment par le vote de la loi. Ainsi deux lois majeures ont été votées en 2006 : la [loi n° 2006-686 du 13 juin 2006](#) relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN ») et la [loi n° 2006-739 du 28 juin 2006](#) de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

En 2015, le Parlement a adopté la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « loi TECV ») qui comporte un titre entier consacré au nucléaire (titre VI intitulé « Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens »). Cette loi permet de renforcer le cadre qui avait été mis en place en 2006.

En 2024, le Parlement a adopté [loi n°2024-450 du 21 mai 2024](#) relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire créant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), sous le statut d'autorité administrative indépendante. Cette dernière regroupe les missions précédemment exercées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et la plus grande partie de celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

En application des dispositions du code de l'environnement, l'ASNR rend compte régulièrement de son activité au Parlement, plus particulièrement à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), notamment en lui présentant chaque année son [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#).

L'ASNR rend également compte de son activité aux commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, notamment à l'occasion d'auditions par les commissions chargées de l'environnement ou des affaires économiques.

## 1.3 Le Gouvernement

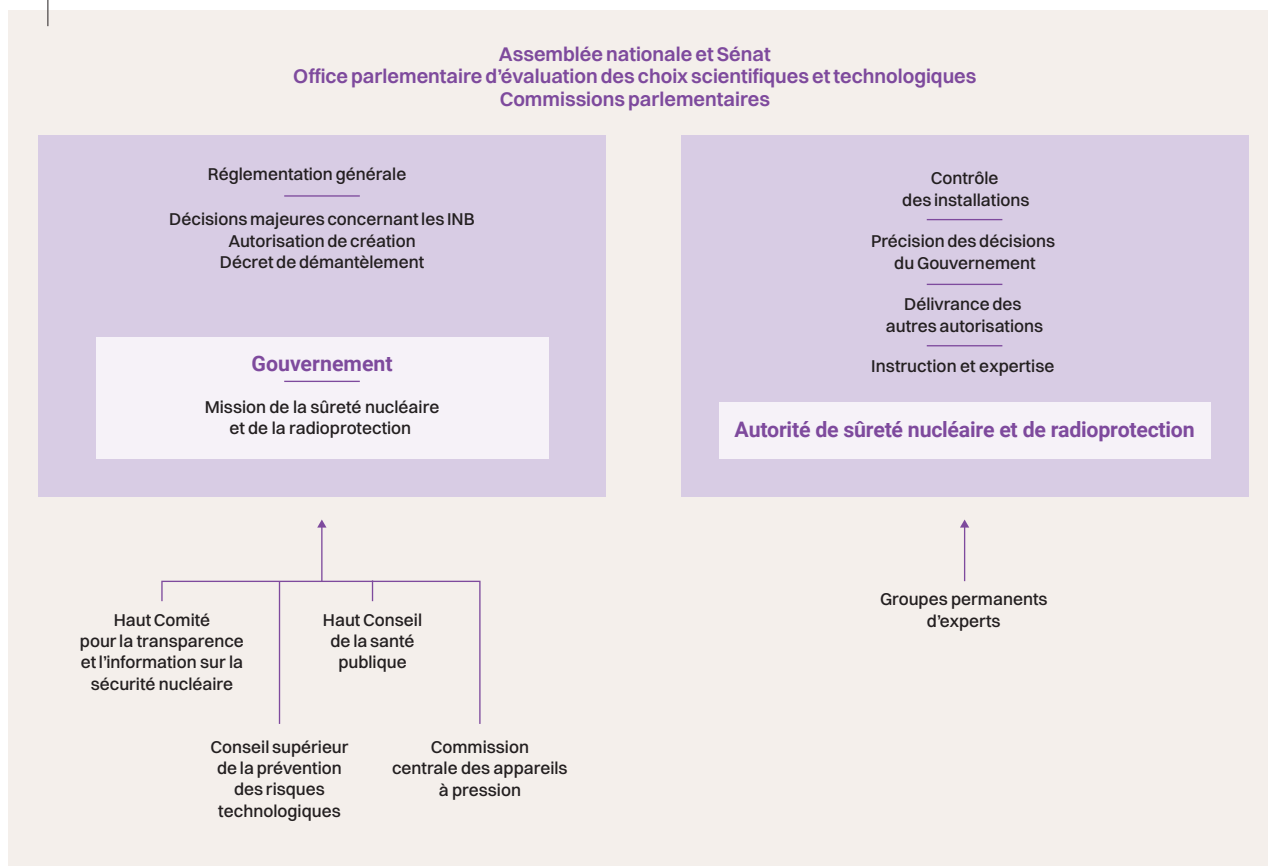
Le Gouvernement exerce le pouvoir réglementaire. Il est donc chargé d'édicter la réglementation générale relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. Le [code de l'environnement](#) le charge également de prendre les décisions majeures relatives aux INB, pour lesquelles il s'appuie sur des propositions ou des avis de l'ASNR. Il dispose également d'instances consultatives comme le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN). En matière de radioprotection, le Gouvernement exerce son pouvoir réglementaire par les dispositions des codes du travail et de la santé.

Le Gouvernement est par ailleurs responsable de la protection civile en cas de situation d'urgence.

### 1.3.1 — Les ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Le ministre chargé de la sûreté nucléaire définit, après avis et, le cas échéant, sur proposition de l'ASNR, la réglementation générale applicable aux installations nucléaires de base (INB) et celle relative à la fabrication et à l'exploitation des équipements sous pression (ESP) spécialement conçus pour ces installations.

#### Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France



Ce même ministre prend, également après avis et, le cas échéant, sur proposition de l'ASNR, les décisions individuelles majeures concernant :

- la conception, la construction, le fonctionnement et le démantèlement des INB ;
- la conception, la construction, le fonctionnement, la fermeture et le démantèlement, ainsi que la surveillance des installations de stockage de déchets radioactifs.

Si une installation présente des risques graves, le ministre précité peut, après avis de l'ASNR, suspendre son fonctionnement.

Par ailleurs, le ministre chargé de la radioprotection définit, le cas échéant sur proposition de l'ASNR, la réglementation générale concernant la radioprotection.

La réglementation de la radioprotection des travailleurs relève du ministère chargé du travail. Celle concernant la radioprotection des patients relève du ministère chargé de la santé. Ces missions sont actuellement assurées par le ministère du Travail et des Solidarités.

Chacun dans leur domaine, ils homologuent par ailleurs les décisions réglementaires à caractère technique de l'ASNR et certaines décisions individuelles (à titre d'exemple : fixant les limites de rejets des INB en fonctionnement, portant déclassement des INB, etc.).

### La Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

La Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ([MSNR](#)), placée au sein de la Direction générale de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et Logement, est notamment chargée de proposer, en liaison avec l'ASNR, la politique du Gouvernement en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, à l'exclusion des activités et installations intéressant la défense, et de protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

### Le Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité

La sécurité nucléaire qui inclut la sécurité radiologique (définition de l'AIEA, moins étendue que celle de l'[article L. 591-1 du code de l'environnement](#)) a pour objet la protection et le contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leurs transports. Elle vise à assurer la protection des populations et de l'environnement contre les conséquences des actes de malveillance, selon les dispositions prévues par le [code de la défense](#).

Cette responsabilité incombe au ministre de la Transition écologique, qui dispose des services du HFDS et, plus particulièrement, de son département de la sécurité nucléaire. Le HFDS assure ainsi le rôle d'autorité de la sécurité nucléaire en élaborant la réglementation, en donnant les autorisations et en réalisant les inspections dans ce domaine, avec l'appui du ministre des Armées.

Bien que les deux réglementations et les approches soient bien distinctes, les deux domaines, du fait de la spécificité du domaine nucléaire, sont étroitement liés. L'ASNR et le HFDS entretiennent à cet effet des échanges réguliers.

### 1.3.2 — Les services déconcentrés de l'État

Les services déconcentrés de l'État français sont les services qui assurent le relais, sur le plan local, des décisions prises par l'administration centrale et qui gèrent les services de l'État au niveau local. Ces services sont placés sous l'autorité des préfets.

L'ASNR entretient des relations étroites avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) et la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (Drieat), les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et les agences régionales de santé

(ARS) qui, bien que n'étant pas à proprement parler des services déconcentrés mais des établissements publics, possèdent des pouvoirs équivalents.

Les préfets sont les représentants de l'État sur le territoire. Ils sont les garants de l'ordre public et jouent en particulier un rôle majeur en cas de crise, en étant responsables des mesures de protection des populations.

Le préfet intervient au cours de différentes procédures, notamment, il transmet au ministre son avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique sur les demandes d'autorisation.

À la demande de l'ASNR, il saisit le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour avis sur les prélèvements d'eau, les rejets et les autres nuisances des INB.

## 1.4 L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) est une autorité administrative indépendante (AAI) créée le 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux dispositions prévues par la loi du 21 mai 2024 précitée relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

L'ASNR réunit les missions et les compétences de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), créée en 2006, et la quasi-totalité de celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), créé en 2001. L'ASNR exerce, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles et de la radioprotection, et remplit des missions de recherche, d'expertise, de formation et d'information des publics dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASNR réglemente et autorise les activités nucléaires. Elle appuie les pouvoirs publics dans la gestion des situations d'urgence. Elle participe à la mise en œuvre de la transparence dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et rend compte de son activité au Parlement.

L'ASNR est dirigée par un [collège](#) composé de cinq commissaires, dont le président de l'ASNR. Ils sont nommés pour six ans. Trois le sont par le président de la République et un par le président de chaque assemblée parlementaire. L'ASNR dispose de [services](#) placés sous l'autorité de son président.

L'ASNR comprend une commission des sanctions et une commission d'éthique et de déontologie ([voir point 1.4.2](#)). Sur le plan de l'expertise technique, elle s'appuie notamment sur les groupes permanents d'experts ([GPE](#)).

### 1.4.1 — Les missions

#### Contrôler

L'ASNR assure le [contrôle](#) du respect des règles générales et des prescriptions particulières en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection auxquelles sont soumis les INB, les ESP spécialement conçus pour ces installations et les transports de substances radioactives. Elle contrôle également les activités mentionnées à l'[article L. 1333-1 du code de la santé publique](#), ainsi que les situations d'exposition aux rayonnements ionisants définies à l'[article L. 1333-3](#) du même code. L'ASNR organise une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national.

Elle désigne parmi ses personnels les inspecteurs de la sûreté nucléaire, les inspecteurs de la radioprotection et les inspecteurs assurant des missions d'inspection du travail.

Elle délivre les [agrément](#)s et les habilitations requis aux organismes qui participent aux contrôles et à la veille en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection, ainsi qu'en matière d'équipements sous pression nucléaires (ESPN).

L'[ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016](#), prise en application de la loi TECV, a procédé à un renforcement des moyens de contrôle et des pouvoirs de police administrative et de sanction de l'ASNR et à un élargissement de ses compétences.

Les pouvoirs de contrôle, de police et de sanction de l'ASNR ainsi renforcés permettent d'améliorer l'efficacité du contrôle en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Ces pouvoirs de police et de sanction sont étendus aux activités mises en œuvre hors du périmètre des INB et participant aux dispositions techniques et d'organisation mentionnées aux deuxième et troisième alinéa de l'[article L. 593-33 du code de l'environnement](#), par l'exploitant, ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants, et ce, dans les mêmes conditions qu'au sein des installations elles-mêmes.

Les amendes administratives seront prononcées par la commission des sanctions afin de respecter le principe de séparation des fonctions d'instruction, d'accusation et de jugement prévu par le droit français comme par les conventions internationales dans le cadre du droit à un procès équitable. Le chapitre 3 du présent rapport décrit l'ensemble des actions de contrôle de l'ASNR et leurs suites, sanctions incluses.

### Réglementer, autoriser

L'ASNR contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décrets et d'arrêtés ministériels, et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux.

L'ASNR instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires. Elle accorde les autorisations, à l'exception des autorisations majeures telles que la création et le démantèlement d'installations nucléaires.

L'ASNR délivre également les autorisations individuelles prévues par le code de la santé publique pour les activités mettant en œuvre des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales et autres et les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

### Expertiser

L'ASNR expertise la sûreté des installations nucléaires civiles à chaque étape de leur cycle de vie, de leur conception à leur démantèlement.

Par ailleurs, l'ASNR évalue les risques liés à l'usage des rayonnements ionisants pour la santé humaine et l'environnement.

Elle participe à la veille permanente en matière de radioprotection, notamment par la surveillance radiologique de l'environnement, la gestion et l'exploitation des données dosimétriques concernant les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants et l'analyse des données dosimétriques des patients.

### Mener des recherches

L'ASNR définit des programmes de recherche pluridisciplinaires, menés en son sein ou en partenariat avec d'autres organismes de recherche français ou étrangers.

La recherche menée par l'ASNR se décline selon deux axes : maintenir et développer les connaissances et compétences nécessaires à l'expertise dans les différents domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et faire progresser les connaissances fondamentales, notamment pour comprendre les effets des rayonnements ionisants sur la santé et l'environnement.

1. <https://academy.asnr.fr/>

## En situation d'urgence

L'ASNR participe à la gestion des [situations d'urgence radiologique](#). Elle apporte son concours technique aux autorités compétentes pour l'élaboration des plans d'organisation des secours en tenant compte des risques résultant d'activités nucléaires. Elle s'appuie en interne sur des travaux de recherche dans le domaine des transferts qui portent sur la caractérisation et la modélisation des processus de distribution et de transfert de radionucléides entre et dans les compartiments atmosphérique, terrestre, aquatique et vers le milieu biologique. Cela répond à différents enjeux, liés par exemple à la dispersion atmosphérique dans le cadre d'un accident radiologique, ou à la gestion post accidentelle.

Lorsque survient une telle situation d'urgence, l'ASNR contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation conduites par l'exploitant. Elle assiste le Gouvernement pour toutes les questions de sa compétence et adresse ses recommandations sur les mesures à prendre sur le plan médical et sanitaire ou au titre de la sécurité civile. Elle informe le public de la situation, des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs conséquences. Elle déploie sur place ses moyens de mesure de la radioactivité sur l'homme et dans l'environnement et s'insère dans le dispositif de mesure mis en place par les pouvoirs publics. Elle assure la fonction d'autorité compétente dans le cadre des conventions internationales en notifiant l'accident aux organisations internationales et aux pays étrangers.

Le chapitre 4 du présent rapport décrit les actions de l'ASNR dans ce domaine.

En cas d'incident ou d'accident concernant une activité nucléaire, et en application des dispositions des articles L. 592-35 et R. 592-23 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes techniques sur les accidents ou incidents concernant une activité nucléaire, l'ASNR peut procéder à une enquête technique. Cette dernière est menée par les personnels de l'ASNR. Celle-ci peut faire appel à des membres des corps d'inspection et de contrôle ou à des enquêteurs techniques de nationalité française ou étrangère.

### Informé et dialoguer

L'ASNR informe le public sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et participe à la mise en œuvre de la transparence dans ce domaine ([voir point 1.4.4](#)). Elle rend compte de son activité au Parlement.

L'ASNR associe la société civile et les parties prenantes à ses travaux et décisions ainsi qu'à ses projets de recherche. Elle soutient l'action des commissions locales d'information ([CLI](#)) placées auprès des installations nucléaires.

### Former

L'ASNR propose une offre large de formations en sûreté nucléaire et radioprotection aux professionnels utilisant les rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité. Elle concourt ainsi au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et contribue à une meilleure prévention et protection contre les dangers des rayonnements ionisants (voir le site de l'[ASNR Academy](#)<sup>(1)</sup>).

### Développer une culture de radioprotection

L'ASNR a pour mission de contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens.

L'objectif est d'apporter les connaissances nécessaires pour adopter des comportements appropriés face aux différentes situations d'exposition aux rayonnements ionisants, qu'elles soient quotidiennes, professionnelles, médicales ou accidentelles.

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

A<sub>1</sub>/<sub>Z</sub>

## 1.4.2 – L'organisation

### Le collège de l'ASNR

Le collège de l'ASNR est composé de cinq commissaires exerçant leurs fonctions à plein temps. Leur mandat est d'une durée de six ans et il n'est pas renouvelable. Les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instruction ni du Gouvernement ni d'aucune autre personne ou institution. Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre du collège en cas de manquement grave à ses obligations constaté par les autres membres.

Le collège définit les orientations stratégiques. Il intervient plus particulièrement dans la définition des politiques générales, c'est-à-dire des doctrines et principes d'actions de l'ASNR dans ses missions essentielles, notamment la réglementation, le contrôle, l'expertise, la recherche, l'information, la communication, le dialogue avec la société, la gestion des situations d'urgence et les relations internationales.

En application du code de l'environnement, le collège rend les avis de l'ASNR au Gouvernement et prend les [principales décisions de l'ASNR](#). Il prend publiquement position sur des sujets majeurs qui relèvent de la compétence de l'ASNR. Il adopte le [règlement intérieur de l'ASNR](#), qui fixe les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement, ainsi que des règles de déontologie. Les décisions et avis du collège sont publiés au [Bulletin officiel](#) de l'ASNR.

En 2025, le collège de l'ASNR s'est réuni 48 fois. Il a rendu 19 avis et pris 29 décisions.

### La commission des sanctions

L'[ordonnance « nucléaire » n° 2016-128 du 10 février 2016](#) a créé la commission des sanctions de l'ASNR (articles L. 592-41 à L. 592-44 du code de l'environnement). Celle-ci a été installée le 19 octobre 2021. La mise en place de cette commission est venue compléter l'ensemble des mesures de coercition à la disposition de l'ASNR. Sur saisine du collège de l'ASNR, elle a le pouvoir de prononcer des amendes administratives à l'encontre des exploitants d'INB, des responsables de transport de substances radioactives ou d'exploitants d'ESPN ou bien des responsables d'activités nucléaires réglementées par le code de la santé publique. Son indépendance est garantie par la loi.

La commission est composée de quatre membres titulaires, deux conseillers d'État, désignés par le vice-président du Conseil d'État, et deux conseillers à la Cour de cassation, désignés par le premier président de la Cour de cassation. Elle comprend également des membres suppléants. La durée du mandat des membres est de six ans.

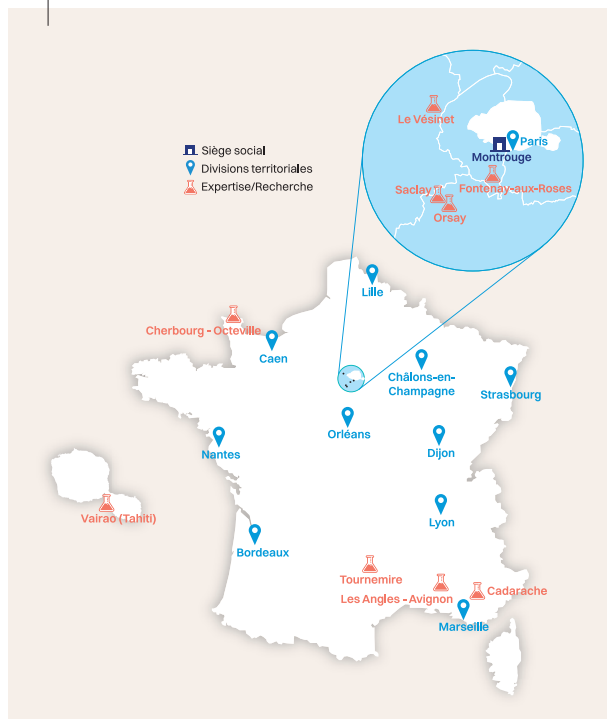
### La commission d'éthique et de déontologie

La réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (loi n° 2024-450 du 21 mai 2024) institue auprès de l'ASNR, une commission d'éthique et de déontologie (CED). L'article L. 592-13-2 du code de l'environnement dispose ainsi que « L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection met en place une commission d'éthique et de déontologie qui est saisie, dans des conditions déterminées par le règlement intérieur, des questions relevant des [articles 13](#) et [14 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes](#) ».

Le règlement intérieur de l'ASNR prévoit que la CED comprend cinq ou sept membres au total répartis sur deux sections et que ceux-ci sont nommés par décision du président de l'ASNR pour une durée de trois ans, renouvelable. Au titre de la première mandature de la commission, le président de l'ASNR a choisi de désigner sept membres dont son président.

Le président de la CED a été également désigné référent pour les lanceurs d'alertes internes et référent laïcité.

### Sites de l'ASNR



Les missions de la CED sont les suivantes :

- La délivrance de conseils sur des situations individuelles au regard des règles déontologiques :

Sollicités par l'administration ou, sur son propre cas, par un membre du personnel, ces demandes de conseil sont relatives au respect des obligations déontologiques (de dignité, d'impartialité ou de probité ainsi que de neutralité, de réserve, de discrétion professionnelle et d'exercice indépendant des fonctions) et aux situations de potentiel conflit d'intérêts.

- L'émission d'avis dans le cadre du contrôle déontologique :

Sur saisine et en cas de doute sérieux de l'administration sur la compatibilité de l'activité ou des fonctions envisagées avec les fonctions exercées au cours des trois dernières années, la CED rend un avis dans les situations suivantes :

- demande d'autorisation d'exercer un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise (cumul d'activités) ;
- projet de départ d'un membre du personnel vers le secteur privé ou le secteur public concurrentiel ;
- projet de nomination en qualité de directeur général, de directeur général adjoint ou sur un emploi comportant des fonctions d'inspection du travail, d'une personne ayant exercé une activité privée lucrative au cours des trois dernières années.

- La réalisation de travaux de réflexion et la réponse à des questions d'ordre général intéressant la déontologie ou l'éthique de la recherche :

Au titre de cette mission, la CED peut donner un avis sur les questions d'ordre général relatives à l'application des règles de déontologie dans les services de l'ASNR et des règles régissant l'expertise externe (prévues par la Charte de l'expertise externe réalisée à la demande de l'ASNR figurant en annexe 2 au règlement intérieur de l'ASNR), notamment lorsque l'ASNR a recours aux GPE.

La CED peut par ailleurs mener toute réflexion :

- sur les questions déontologiques intéressant l'ASNR, en particulier : ses règles d'organisation et de fonctionnement ; ses activités, notamment d'expertise, de recherche ainsi que celles pouvant donner lieu à des rémunérations pour services rendus ; ses services ;
- sur les questions d'éthique liées aux activités de recherche de l'ASNR.

La commission d'éthique et de déontologie est enfin chargée d'établir un rapport annuel sur son activité dans lequel elle fait état des réflexions menées et peut faire figurer, sous forme anonyme, les avis qu'elle estime de nature à éclairer l'ensemble du personnel de l'ASNR. Ce rapport, transmis au collège et aux instances représentatives du personnel de l'ASNR, est rendu public.

La CED peut se réunir soit en formation plénière, qui comprend tous les membres de la commission, soit en formation restreinte comprenant un membre de chacune des deux sections qui la composent. Elle peut procéder à toute audition qu'elle juge nécessaire.

La CED a tenu sa réunion d'installation le 11 décembre 2025.

### Les services

Les services de l'ASNR sont composés d'un comité exécutif, de deux missions d'appui, de 21 directions et de 11 divisions territoriales.

Les directions ont pour tâche de mener à bien les missions confiées par le législateur (**voir point 1.4.1**) sur le périmètre des activités nucléaires nationales ; elles participent à l'établissement de la réglementation générale et coordonnent et animent l'action des divisions territoriales de l'ASNR.

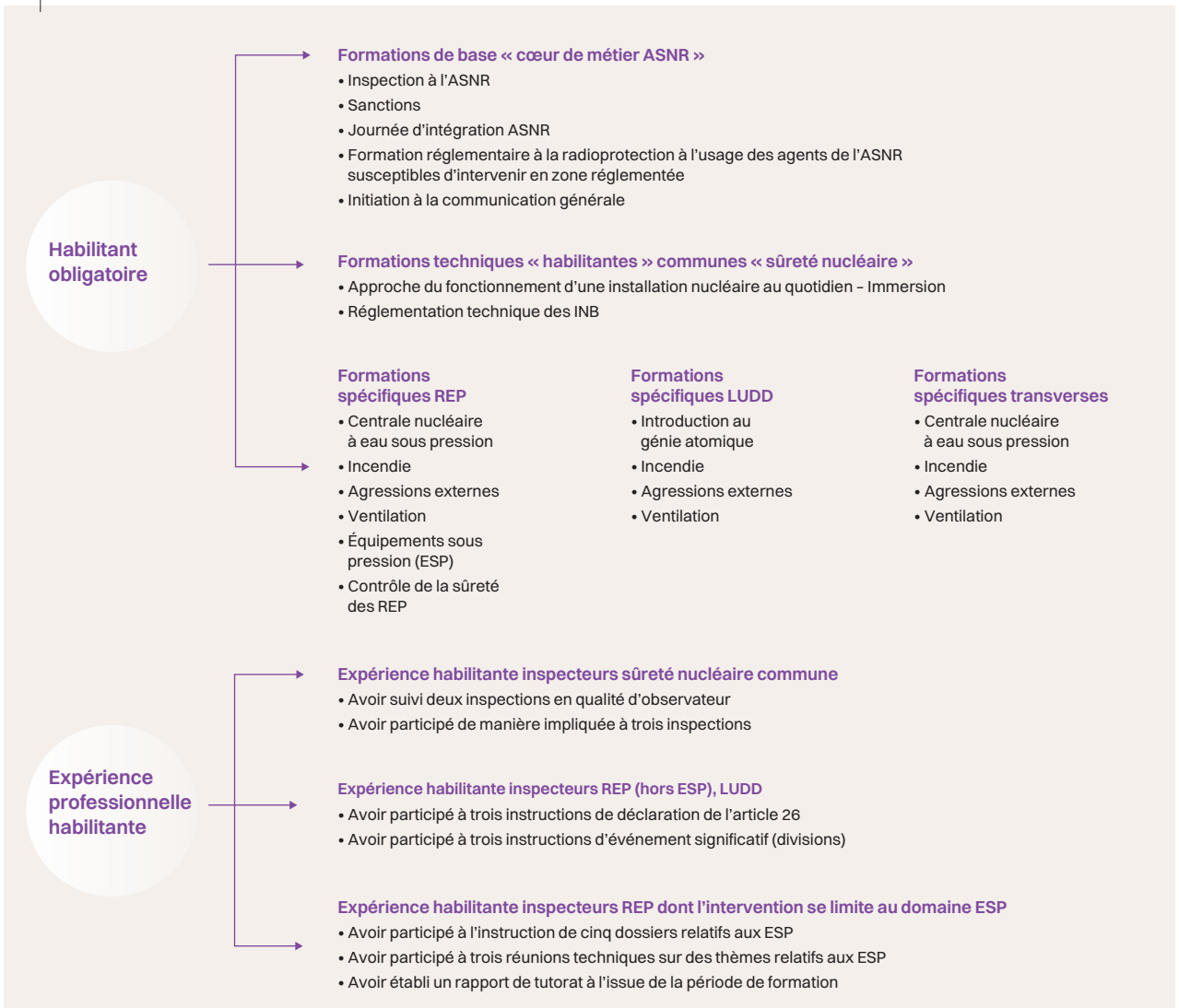
Les 11 directions dites opérationnelles sont chargées : des centrales nucléaires ; des réacteurs innovants ; des équipements sous pression ; des déchets et des installations de recherche et du « cycle » ; du transport et des sources ; des rayonnements ionisants et de la santé ; de l'environnement et des situations d'urgence ; de la recherche en sûreté ; de l'expertise en sûreté ; de la recherche et de l'expertise en environnement ; et enfin de la recherche et de l'expertise en santé.

Les quatre directions et deux missions dites transverses sont chargées : de l'international ; du fonctionnement et de la performance ; du pilotage scientifique ; du dialogue et de la communication ; du soutien au contrôle ; et enfin de l'appui à la transformation.

Les six directions dites fonctions support sont chargées : des ressources humaines, de la valorisation des connaissances et des compétences ; des affaires financières ; des sites, de la sécurité et du patrimoine ; des affaires juridiques ; et enfin du numérique et de ses usages.

Par ailleurs, l'ASNR bénéficie depuis de longues années d'une organisation régionale fondée sur ses 11 divisions territoriales. Ces divisions exercent leurs activités sous l'autorité de délégués territoriaux. Le directeur de la Dreal ou de la Drieat compétent

### Cursus 2025 de formation d'inspecteur « sûreté nucléaire » qualification réacteur à eau sous pression (REP), laboratoires, usines, démantèlement et déchets (LUDD) et transverse



sur le lieu d'implantation de la division considérée assure cette responsabilité de délégué. Il est mis à disposition de l'ASNR pour l'accomplissement de cette mission. Une délégation du président de l'ASNR lui confère la compétence pour signer les décisions du niveau local.

### 1.4.3 — Le fonctionnement

#### Les ressources humaines

L'effectif global de l'ASNR s'élève au 31 décembre 2025 à 2 126 personnes.

Cet effectif se décompose de la manière suivante :

- 1607 salariés ;
- 495 agents publics ;
- 24 agents mis à disposition par des établissements publics (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Andra, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives – CEA, Service départemental d'incendie et de secours – SDIS).

#### La gestion des connaissances et des compétences

En créant l'Université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR) chargée d'assurer le développement et l'animation de dispositifs et actions visant, en interne, à l'apprentissage (formation notamment) et l'utilisation des connaissances nécessaires pour la réalisation des différentes activités (réglementation, expertise, recherche, etc.), l'ASNR a souhaité disposer d'une entité cohérente, ouverte et attractive de sécurisation, capitalisation et valorisation des connaissances des métiers de l'ASNR, de transmission et de partage des savoirs en interne et également en externe, au service de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Les missions de l'USNR consistent à mettre en œuvre des activités, des pratiques et des technologies à l'état de l'art visant à collecter, organiser, préserver, partager et transmettre les connaissances afin de pouvoir les utiliser efficacement dans les activités métiers (aujourd'hui ou à l'avenir). Ses actions doivent permettre un apprentissage individuel et collectif, et doivent contribuer au partage des connaissances de l'ASNR en externe.

Parmi les objectifs majeurs de l'Université, figure celui de maintenir et développer une offre d'apprentissage (formation, tutorat, communautés de pratiques, etc.) répondant aux forts besoins de développement de compétences actuels et futurs de l'ensemble des personnels.

S'agissant plus spécifiquement de la mission d'inspection, l'ASNR a mis en place un processus formalisé conduisant à habilitier ses agents pour effectuer ses inspections et, le cas échéant, exercer des missions de police judiciaire. L'ASNR exerce également la mission d'inspection du travail dans les centrales nucléaires. La décision d'habilitation repose, pour chacun des inspecteurs concernés, sur l'adéquation entre les compétences qu'il a acquises, à l'ASNR et en dehors, et celles prévues dans le référentiel métier.

Au 31 décembre 2025, l'ASNR compte 367 inspecteurs de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection ayant au moins une habilitation.

En matière de formation en 2025, 9135 jours de formation ont été dispensés aux personnels de l'ASNR sur une très grande variété de thématiques.

Enfin, à travers une politique volontaire d'ouverture de ses productions scientifiques et techniques, *via* notamment le dépôt dans l'archive ouverte HAL-ASNR de ses publications ou l'édition d'ouvrages spécialisés, l'Université a également pour ambition majeure de développer la culture de sûreté et de radioprotection auprès de tous les acteurs de la société (industriels, personnels de santé, associatifs, etc.).

#### Le dialogue social

La mise en place du dialogue social de l'ASNR constitue un enjeu majeur en raison des différences structurelles qui existaient entre les modalités de dialogue social respectivement en place à l'ASN relevant du droit public et à l'IRSN relevant du droit privé.

La loi du 21 mai 2024 dispose que, jusqu'à la constitution du comité social d'administration de l'ASNR, qui intervient au plus tard le 31 mars 2026, le comité social d'administration de l'ASN et le comité social et économique de l'IRSN sont maintenus en fonction et exercent les missions relatives respectivement aux agents publics et aux salariés, sous la présidence du représentant de l'ASNR. Toutefois, les comités, à leur demande ou à celle du président de l'ASNR, peuvent siéger en formation conjointe, dans le respect de leurs attributions respectives, pour connaître des sujets communs à l'ensemble du personnel. Au cours de l'année 2025, la formation conjointe de l'ASNR s'est réunie à neuf reprises.

Les travaux de la formation conjointe ont porté sur différentes thématiques relevant du fonctionnement de l'ASNR : budget, effectifs, projets d'évolution des organisations des fonctions transverses, cadre déontologique applicable, politique de prévention en matière de risques psychosociaux, document unique de prévention des risques, politique de recrutement, etc.

Pour le fonctionnement du dialogue social après le 31 mars 2026, ce sont les dispositions du [décret n° 2025-1381 du 26 décembre 2025](#) relatif aux instances de dialogue social et à la négociation collective au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection qui prévaudront. Celles-ci précisent les compétences et la composition du comité social d'administration (CSA) de l'ASNR, qui doit être constitué au plus tard le 31 mars 2026. Elles définissent les modalités de désignation des représentants du personnel, de fonctionnement, les moyens et les ressources du comité.

À l'instance de représentation du personnel, s'ajoute l'autre champ du dialogue social axé sur les négociations collectives. Un calendrier de négociations imposé par l'article 12 de la loi, donne obligation à l'ASNR de négocier un nouveau corpus conventionnel pour les personnels soumis au code du travail, et d'harmoniser dans le respect des statuts les conditions de travail de l'ensemble du personnel. Pour y répondre, un accord méthode a été négocié puis signé à l'unanimité entre la direction et les partenaires sociaux actant d'un calendrier de négociation 2025-2027.

#### La déontologie

Les règles déontologiques concernant les commissaires, les salariés, les agents publics, les experts de l'ASNR, prévues par plusieurs textes législatifs et réglementaires intervenus depuis 2011, sont rassemblées dans les deux annexes du [règlement intérieur](#) de l'ASNR adopté en janvier 2025 : la première contient les dispositions relatives à la déontologie des commissaires et du personnel, la seconde contient les dispositions relatives à l'expertise externe réalisée à la demande de l'ASNR, par exemple dans le cadre des GPE ([voir point 1.6.1](#)).

Parmi les règles en vigueur à l'ASNR destinées à prévenir les conflits d'intérêts, il y a lieu de mentionner les obligations déclaratives :

- déclaration publique d'intérêts (DPI) prévue par l'article L. 1451-1 (issu de la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé) et les articles R. 1451-1 et suivants du code de la santé publique ;
- déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ([HATVP](#)) résultant de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- déclaration d'intérêts « Fonction publique » prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique ;
- gestion par le directeur général de ses instruments financiers dans des conditions excluant tout droit de regard de sa part, en application de l'article L. 122-19 du code général de la fonction publique et du décret n° 2017-547 du 13 avril 2017.

Par ailleurs, une procédure de recueil et de traitement des signalements internes a été mise en place en application de la loi dite « Sapin 2 » n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 et du [décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022](#). Elle permet de procéder à une alerte éthique interne et également de signaler des informations portant sur un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ou une violation d'une règle de droit dont il a une connaissance personnelle ou qui lui ont été rapportées dans le cadre de ses activités professionnelles.

Enfin, le référent déontologue, en fonction jusqu'à la réunion d'installation de la commission d'éthique et de déontologie (tenue le 11 décembre 2025) a été sollicité, au cours de l'année 2025, sur 91 cas individuels, se répartissant ainsi :

- 8 avis sur embauche ;
- 21 avis sur la poursuite de carrière ;
- 49 avis sur les activités accessoires ;
- 13 avis sur le comportement professionnel et divers.

### L'animation interne de l'ASNR

L'animation interne de l'ASNR repose sur plusieurs lieux d'échange, de pilotage et de coordination. La gouvernance de haut niveau des services de l'ASNR est structurée autour des réunions bimensuelles du comité exécutif et du comité de direction.

Ces instances de coordination de haut niveau sont complétées par la mise en place de comités portant sur les différentes activités de l'ASNR. Ces instances internes de « niveau intermédiaire » permettent pour un domaine ou une activité donnée de programmer, d'échanger, de consolider le pilotage des activités et de partager une vision stratégique. Ces comités ont vocation à permettre, dans une logique de subsidiarité, la réalisation d'arbitrages, à faire circuler l'information et à élaborer les décisions de façon collective. Au plan stratégique, ils sont responsables de l'élaboration annuelle d'une feuille de route, qui vise à guider l'action de l'ASNR dans le domaine du comité. Des réunions trimestrielles sont également organisées entre les directions et les divisions territoriales, afin de faire vivre la transversalité entre le niveau national et le niveau local.

Ces instances, complétées par les nombreuses structures transverses existantes, permettent de renforcer la culture de sûreté des personnels par le partage d'expériences et la définition de positions communes cohérentes.

L'année 2025 a permis de définir la structure et l'articulation de ces instances de coordination, et d'assurer une première mise en œuvre de ces réunions. Cette structuration devra être ajustée et consolidée en 2026, sur la base du retour d'expérience des premiers mois de fonctionnement de l'ASNR. L'année 2025 a également permis de réaliser un premier exercice d'élaboration des feuilles de route par les différents comités, qui ont vocation à structurer l'activité de l'ASNR en 2026.

### Le système de management intégré

Le système de management intégré (SMI) de l'ASNR vise à rassembler dans une approche intégrée le pilotage de l'ASNR, le patrimoine humain ainsi que les programmations stratégique, technique et financière. Cette intégration a notamment pour but de réduire les redondances. Le SMI a également pour objectif de s'assurer de la conformité, notamment réglementaire, des activités réalisées par l'ASNR et de favoriser l'amélioration continue des pratiques mises en œuvre à l'ASNR.

À cette fin, l'ASNR s'est dotée d'une cartographie des processus qui constitue le socle de son SMI. L'année 2025 a permis d'avancer sur la caractérisation des processus, principalement hérités de l'ASN et de l'IRSN, et des risques associés. Ces travaux se poursuivront en 2026.

Parallèlement, l'ASNR a défini et mis en œuvre un cycle de management pluriannuel et annuel, qui a pour objectif d'articuler la stratégie et la programmation technique avec les impératifs du

calendrier budgétaire. Elle a mis également en place des comités pour faciliter une meilleure coordination entre les directions.

### Le contrôle des activités nucléaires de l'ASNR

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ASNR a mis en place des modalités de contrôle interne spécifiques pour certaines de ses activités qui présentent des enjeux particuliers. C'est le cas notamment pour les activités nucléaires exercées par l'ASNR, conformément à l'article L. 592-14-1 du code de l'environnement qui autorise l'ASNR à exercer des activités nucléaires, à l'exclusion de celles soumises au régime des installations nucléaires de base défini à l'article L. 593-1 du code de l'environnement.

En effet, l'ASNR considère qu'il est nécessaire d'assurer un contrôle des activités nucléaires qu'elle exerce, au même titre que celui des activités nucléaires exercées dans les autres établissements. Compte tenu du devoir d'exemplarité de l'ASNR, un double système de contrôle interne a été retenu : un système de contrôle interne au titre du système de management intégré (SMI) de l'ASNR, et un système fondé sur des inspections, entrant dans le cadre plus général des inspections conduites par l'ASNR dans le domaine du nucléaire de proximité.

Le système de contrôle interne réalisé au titre du SMI se fonde, en complément des contrôles réguliers effectués par le service responsable d'activité nucléaire (RAN), sur des audits périodiques de ces activités.

Les inspections internes, pour leur part, figurent dans le programme annuel d'inspections de l'ASNR. Elles sont réalisées par des inspecteurs de la radioprotection de l'ASNR, qui n'ont pas de lien avec les activités nucléaires contrôlées. À l'instar des inspections réalisées chez d'autres RAN, le compte rendu d'inspection interne (équivalent, pour les inspections internes, de la lettre de suite) pointe les écarts éventuels à la réglementation pour demander une remise en conformité et il est publié sur le site Internet de l'ASNR dans un [espace dédié](#).

### 1.4.4 — Garantir la transparence

À l'instar de l'ensemble des acteurs du nucléaire en France, l'ASNR a un devoir de transparence vis-à-vis du public. Pour ce faire, elle informe et rend compte sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. Elle contribue à développer la culture de radioprotection chez les citoyens. Enfin, l'ASNR dialogue avec les acteurs de la société civile permettant ainsi au public de se forger un avis éclairé, de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi qu'à des projets d'expertise, de recherche et à des actions de contrôle.

#### Informé de manière fiable, accessible et pédagogique

L'ASNR prend de nombreuses dispositions pour garantir le droit du public à une information exhaustive, fiable et accessible en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elle présente les enjeux radiologiques, et diffuse des informations fiables et compréhensibles tout en expliquant ses décisions et ses actions.

Tous les ans, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection [rend compte de son activité au Parlement](#). Elle a ainsi répondu en 2025 à 12 auditions et à une dizaine de questionnaires parlementaires. En cette première année d'existence de l'ASNR, son installation a été particulièrement suivie par les parlementaires, notamment par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

L'ASNR élabore des [publications](#) pour informer de manière pédagogique sur des sujets portant sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. En 2025, le [cahier de l'ASNR #7](#) « Réacteurs nucléaires de 1300 MWe - Quelles conditions pour la poursuite de fonctionnement des réacteurs au-delà de 40 ans ? » a été produit et diffusé dans les lieux de concertation, lors de réunions publiques et

auprès des parties prenantes. Plusieurs publications ont également été produites à l'attention des professionnels pour faire connaître la réglementation et restituer les enseignements des événements significatifs en radioprotection.

À sa création, l'ASNR a mis en place un processus de [publication des avis d'expertise](#), en application des dispositions législatives et conformément à celles figurant aux articles 39 à 41 de son règlement intérieur. Par ce processus, l'ASNR souhaite non seulement mettre à disposition les résultats de ses travaux d'expertise mais également apporter à la société une plus grande lisibilité entre les décisions et les expertises techniques sur lesquelles elles s'appuient.

Avec plus de 1 600 000 visiteurs en 2025, les sites Internet de l'ASNR sont au cœur de son dispositif d'information. Depuis sa création, l'ASNR centralise l'intégralité de son information sur ses sites, accessibles depuis le portail [asnr.fr](#) (versions française et anglaise). En 2025, [75 actualités](#) et notes d'information ont été publiées sur les activités et domaines d'étude de l'ASNR. Pour maximiser l'accès à l'information, les contenus jugés importants sont relayés *via* [La Lettre de l'ASNR](#) à plus de 5 100 abonnés. Cette newsletter périodique est accessible à tous, sur simple abonnement en ligne.

Les contenus de l'ASNR sont également diffusés sur ses comptes réseaux sociaux. À des fins d'information ou de pédagogie, l'ASNR est présente sur [LinkedIn](#), [X](#), [Instagram](#), [YouTube](#) et [Facebook](#).

L'ASNR entretient également des relations régulières avec les médias régionaux, nationaux et étrangers pour informer sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et expliquer les enjeux, les décisions et les travaux de l'ASNR. Plusieurs temps forts ont marqué l'année 2025 : les vœux de l'ASNR à la presse en janvier, les présentations du rapport annuel sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection au Parlement en mai, et de son panorama régional dans chaque région en juin. Ainsi, ce sont plus de 22 communiqués de presse qui ont été publiés et 14 conférences de presse organisées en 2025 sur tout le territoire français.

La mission d'information du public de l'ASNR se vérifie également en situation d'urgence. Afin de se préparer à informer le public en cas de crise, les collaborateurs de l'ASNR participent à des exercices au sein de son centre de crise (*voir chapitre 4*). En 2025, cinq d'entre eux comportaient une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, afin de tester la réactivité de l'ASNR, et la cohérence et la qualité des informations délivrées aux plans national et territorial.

### Développer une culture de radioprotection chez les citoyens

L'ASNR a pour mission de contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens. L'objectif est d'apporter les connaissances nécessaires pour adopter des comportements appropriés face aux différentes situations

d'exposition aux rayonnements ionisants, qu'elles soient quotidiennes, professionnelles, médicales ou accidentelles.

En 2025, l'ASNR a participé à quatre événements labellisés « [Journée nationale de la résilience](#) », organisés par les acteurs locaux et visant à développer la connaissance du risque nucléaire des riverains d'installations nucléaires, à les familiariser avec les bons comportements et à développer la résilience collective. L'ASNR a ainsi accueilli plus de 1500 élèves sur ses différentes animations. À chacune de ces occasions, l'ASNR déploie son exposition « [Radioactivité – découvrir et comprendre](#) ». Cette exposition est mise à disposition gratuitement. En 2025, elle a été confiée à plus de 20 partenaires (hôpitaux, lycées, CLI, universités, etc.) menant des actions sur l'ensemble du territoire.

La « [Journée européenne du radon](#) » a été l'occasion pour l'ASNR de sensibiliser le public à cet enjeu de santé publique. Une campagne d'information sur les réseaux sociaux a été déployée et un jeu concours a été organisé permettant de gagner des kits de mesure du radon pour son logement.

En parallèle des opérations de sensibilisation aux risques, des actions de médiation scientifique sont menées à l'attention du jeune public et des scolaires, pour leur apporter des informations sur la radioactivité, ses usages, ses effets sur la santé et l'environnement. Cette année, à l'occasion de la [Fête de la science](#), les équipes de l'ASNR se sont engagées dans sept événements organisés partout sur le territoire – dont la Polynésie française. Sur son site du Vésinet, l'ASNR a organisé un week-end portes ouvertes qui a permis d'accueillir près de 1000 visiteurs ainsi que des scolaires. Ateliers pédagogiques, visites, conférences, jeux et présentations des expositions ont rythmé ces deux journées.

D'autres opérations pédagogiques ont été réalisées en 2025, telles que [Déclics](#) (Dialogues Entre Chercheurs et Lycéens pour les Intéresser à la Construction des Savoirs), organisée par le Cercle FSER. Son objectif : ouvrir les portes du monde de la recherche aux élèves de première du lycée Jacques Monod de Clamart. Pendant une demi-journée, les lycéens ont découvert les coulisses de la démarche scientifique et la diversité des métiers qui y contribuent. Par ailleurs, l'ASNR est intervenue dans plusieurs émissions « [Science en questions](#) », consacrées aux effets de la radiothérapie ou encore aux risques d'incendie dans une centrale nucléaire.

Pour soutenir ces démarches de prévention des risques radiologiques et de développement de la culture de radioprotection auprès des jeunes, et pour favoriser le dialogue « science-société », l'ASNR a établi en 2025 un nouveau partenariat avec l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (Iffo-RME).



#### FOCUS N°1

### Le baromètre sur la perception des risques par les Français

L'ASNR a publié son [baromètre 2025](#) sur la perception des risques par les Français. Il présente les évolutions de cette perception selon quatre grands axes : les préoccupations principales des Français, leur regard sur la science et l'expertise, leur perception des situations à risque et leur opinion sur la radioprotection, l'énergie et la sûreté nucléaire. Cette édition met en lumière plusieurs enseignements. Les attentes des Français en matière de sûreté nucléaire demeurent élevées : 83% déclarent que « *les exploitants des sites nucléaires doivent protéger leurs installations de tous les risques, même ceux jugés très improbables* ». Le développement de la recherche sur la sûreté des réacteurs existants et le renforcement des inspections des autorités compétentes arrivent en tête des mesures proposées pour renforcer la sûreté des installations nucléaires.

## Dialoguer avec la société civile

Le dialogue avec la société civile est un pilier de l'ASNR. Il repose sur la transparence et le partage de l'information, qui permettent aux publics de se forger un avis éclairé, ainsi que sur leur participation à des projets d'expertise et de recherche mais aussi à la décision et à des actions de contrôle. L'ASNR dispose ainsi d'un service dédié au dialogue mais, dans la continuité des actions antérieures de l'IRSN et de l'ASN, c'est l'ensemble des directions qui sont impliquées, et notamment les divisions territoriales grâce à leur ancrage local.

L'ASNR dialogue avec de nombreux partenaires de la société civile, en premier lieu avec les [CLI](#) et leur association nationale l'[Anccli](#) (voir point 1.5.4), composées d'élus, de représentants syndicaux, d'associations et de personnes qualifiées, ainsi qu'avec des associations (environnementales ou de patients par exemple) et toute partie prenante de la société intéressée par les questions de sûreté nucléaire et de radioprotection.

En matière d'activités, peuvent être cités les dialogues techniques et de consultations notamment sur le projet Cigéo mais également sur les réexamens des réacteurs de 900 et 1300 MWe. Sur le thème de l'implication de la société civile dans la surveillance de l'environnement, une journée de partage d'expériences a été co-organisée avec l'Anccli. Cette dynamique s'est vue renforcée par la mise en place de correspondants environnement au sein des CLI.

Par ailleurs, une nouvelle étude radiologique de site a été lancée en mars 2025 dans laquelle les acteurs locaux autour du site d'Ecarpière pourront désormais s'investir. Le projet de recherche participative sur la multiexposition ORRCH-IDEES a mobilisé citoyens et associations du Dunkerquois autour de trois ateliers de réflexion collective et de trois rencontres chercheurs/citoyens, dans l'objectif de formuler collectivement des questions de recherche (voir [focus n°2](#)). La Commission locale d'information nucléaire (CLIN) du Blayais a pris part à l'inspection de revue de la centrale EDF du Blayais en juin 2025. Enfin, toujours sur le territoire du Blayais, une restitution a été organisée pour la CLIN et les participants des ateliers participatifs menés avec un *serious game*<sup>(2)</sup>, dans le cadre du projet Demeterres Mousse (voir [focus n°1 du chapitre 4](#)).

L'année 2025 a également été marquée par de nombreuses sollicitations émanant de CLI, d'associations et d'acteurs locaux. Certaines d'entre elles ont donné lieu à des interventions de l'ASNR en réunions, parfois publiques, et à des actions de partage de connaissances, comme les journées de formation sur les grands principes de sûreté des réacteurs à eau sous pression (REP) pour les CLI de Dampierre-en-Burly en mars, et de Blayais puis de Golfech en juin, ou encore les réunions publiques sur la gestion du risque radon dans les Pyrénées-Atlantiques en accompagnement de l'Agence régionale de santé (ARS) et des trois Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Pays Basque et Béarn. L'ASNR a également répondu de manière systématique à de nombreuses sollicitations, reçues sous forme de demandes écrites d'informations techniques, émanant d'associations et de CLI.

Enfin, en 2025, les bonnes pratiques de l'ASNR liées à l'implication des parties prenantes dans l'expertise et les processus décisionnels ont pu être partagées à l'international, notamment au sein de l'[AEN](#) lors du *4th Stakeholder Involvement Workshops* (SIWS), du *Forum Stakeholder Confidence*, ainsi que dans le cadre du projet européen EURAD2.

Pour garantir un continuum de participation de la société en intégrant l'ensemble des missions de l'ASNR, celle-ci a décidé de se doter d'une feuille de route sur sa politique de dialogue avec la société. Son élaboration est en cours depuis le début de l'année 2025, en partant de l'héritage des démarches antérieures entreprises à l'IRSN et à l'ASN, et en prenant en compte les recommandations issues d'un groupe de travail dédié du [HCTISN](#) et les conclusions d'un cycle

### FOCUS N°2

## ORRCH-IDEES : Orientation pluraliste de la Recherche sur les Risques Chroniques. Initiative pour le Dunkerquois sur l'Environnement et la Santé

Face aux inquiétudes persistantes de la population concernant les effets des pollutions environnementales sur la santé et les écosystèmes, l'ASNR a engagé une démarche d'ouverture de la recherche scientifique à la participation citoyenne. L'objectif est double : mieux comprendre les effets conjoints de multiples polluants sur la santé humaine et permettre aux citoyens de devenir des acteurs éclairés de la maîtrise de leur exposition. Dans ce cadre, et dans la continuité des réflexions des projets ORRCH et LILAS, s'est lancé le projet ORRCH-IDEES, lauréat d'un Appel à projet (AAP) « Science avec et pour la société ». Cette année 2025 a été marquée par la constitution d'un panel de citoyens et d'associations (50 personnes), l'organisation de trois ateliers de réflexion entre janvier et avril, et trois sessions de discussion avec des chercheurs de disciplines différentes au mois de mai, l'objectif étant de faire émerger des questions relatives à la santé et à l'environnement dans le Dunkerquois.

Trois problématiques de recherche ont ainsi pu émerger :

- Comment mieux caractériser les (multi)expositions (en tenant compte des inégalités) sur le territoire ?
- Quels sont les impacts de ces (multi)expositions sur la santé humaine ?
- Comment sont produites et réceptionnées les études et expertises sur les pollutions sur le territoire dunkerquois ?

d'entretiens entre le collège et des personnalités reconnues dans le domaine de la participation et d'organismes engagés dans le dialogue avec la société civile.

### 1.4.5 — Les relations internationales

Dans le [domaine international](#), l'ASNR a veillé en 2025 à assurer la continuité des nombreuses actions qui étaient en cours ou en projet au sein de l'ASN et de l'IRSN, au service de la protection du public et de l'environnement. La nouvelle direction internationale s'est employée, au plan international, à soutenir les actions et ambitions de l'ASNR à travers des échanges de bonnes pratiques et de retours d'expérience, de la promotion des approches et pratiques françaises en sûreté et radioprotection, et du renforcement des alliances et partenariats de recherche à l'échelle internationale.

#### Installer l'ASNR dans le paysage international

L'ASNR s'est en premier lieu attachée à prendre dans les grands rendez-vous internationaux des responsabilités à la hauteur de ses moyens et de ses ambitions.

Dès le mois de mars 2025, l'ASNR a assumé son rôle d'autorité de premier plan en assurant la présidence de la [8<sup>e</sup> réunion d'examen de la Convention commune](#) sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Cette réunion a rassemblé 67 pays à Vienne pendant 15 jours. Elle s'inscrit dans un processus triennal d'examen par les pairs au cours duquel chaque partie contractante rend compte de son programme national. Il s'agit de la seule convention internationale à vocation globale dans ce domaine. Il s'agit donc d'un rendez-vous international majeur.

En septembre, lors de la [69<sup>e</sup> Conférence générale de l'AIEA](#), qui constitue un moment fort annuel pour la communauté nucléaire internationale, l'ASNR a organisé ou coorganisé trois événements parallèles sur la réglementation de la fusion nucléaire, sur HERCA

2. Un « serious game », ou jeu sérieux en français, désigne un jeu qui a un but principal autre que le divertissement. Le jeu sérieux est un mélange entre un contenu sérieux et un scénario vidéo-ludique. Il a donc pour objectif de rendre attrayant le contenu sérieux qui doit être transmis, par une forme, une interaction, des règles et éventuellement des objectifs ludiques.

et sur le renforcement des capacités réglementaires des pays africains. Ce troisième événement a permis de souligner le rôle moteur de l'ASNR dans le [projet européen ICSN](#) lancé en 2025 et qui impliquera pendant 48 mois l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Maroc et le Nigéria. Pendant la Conférence générale, le président de l'ASNR a également rencontré le directeur général de l'AIEA Rafael Grossi afin de lui présenter l'ASNR et de faire le point sur les enjeux d'actualité pour la sûreté.

L'ASNR a pleinement investi son rôle au niveau européen. Elle continue d'assurer la présidence et le secrétariat technique d'[HERCA](#), l'association européenne des responsables des autorités de contrôle de la radioprotection, et a rejoint en 2025 [ETSON](#) (réseau européen des organismes techniques de sûreté), ainsi que la plateforme technologique pour l'énergie nucléaire durable ([SNETP](#)). Elle a par ailleurs été reconduite à la vice-présidence de [WENRA](#) au mois de novembre.

L'année 2025 a également été l'occasion pour l'ASNR de rencontrer ses homologues européennes et internationales pour leur présenter sa structure et son fonctionnement. Des rencontres bilatérales ont ainsi été organisées notamment avec la Corée du Sud, Singapour, les États-Unis, l'Espagne, ou encore la Belgique.

Dans le contexte actuel de relance du nucléaire, certains pays européens, qui réfléchissent à réorganiser leur système de contrôle des activités nucléaires, ont montré leur intérêt pour le processus de création de l'ASNR et son mode de fonctionnement. Des échanges ont été organisés avec le Royaume-Uni et la Suède sur ce sujet pour leur expliquer le contexte français, les objectifs visés par la fusion et la structure de la nouvelle organisation.

Enfin, l'ASNR a affirmé le maintien de ses ambitions dans le domaine de la recherche, au sein duquel les alliances et partenariats internationaux sont devenus indispensables. Ils permettent et permettront de réaliser des projets d'envergure qui seraient difficiles à mener de manière isolée. C'est le cas par exemple du laboratoire commun ASNR-*National University of Singapore* (NUS), *Singapore Nuclear Research and Safety Institute* (SNRSI), implanté à Singapour, au sein duquel sont menées des recherches en matière de radiobiologie, de mesures radiochimiques et d'analyse de sûreté des réacteurs, en particulier pour les petits réacteurs modulaires (PRM/SMR). C'est aussi le cas de [PIANOFORTE](#), partenariat européen pour la recherche en radioprotection coordonné par l'ASNR. Lancé en 2022 avec 58 partenaires, il en réunit plus de 100 en 2025 et contribuera à améliorer la protection du public, des travailleurs et des patients ainsi que de l'environnement vis-à-vis des expositions environnementales, professionnelles et médicales aux rayonnements ionisants.

En 2025, l'ASNR était signataire de 67 accords de coopération ou projets multilatéraux, et de 74 accords de coopération ou projets bilatéraux.

### Réaffirmer les fondamentaux de la sûreté et de la radioprotection

Dans un contexte où toutes les autorités de sûreté et de radioprotection sont confrontées à une double injonction de sûreté et d'efficacité, l'ASNR a porté dans les instances internationales et lors de ses rencontres bilatérales avec ses homologues une vision de la sûreté qui repose sur des faits scientifiques solides, les meilleures connaissances disponibles et des processus de décision rigoureux et contradictoires.

Elle a ainsi été à l'initiative, avec ses homologues, de la [déclaration publiée en juin 2025](#) par HERCA sur « *l'importance de préserver la confiance dans le système international de radioprotection et l'indépendance des autorités de contrôle* ». Elle a affirmé ce message lors de plusieurs rencontres internationales comme la [55<sup>e</sup> réunion](#) de l'*International Nuclear Regulators Association* (INRA), regroupant les responsables de neuf autorités de sûreté nucléaire, qui s'est tenue sous sa présidence à Paris au mois de mai.

### Échanger et collaborer avec nos homologues pour progresser ensemble

Les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ne sauraient se limiter aux frontières nationales. L'ASNR a beaucoup à proposer, mais aussi à apprendre de ses homologues : de leurs pratiques, de leur retour d'expérience.

Dans cette optique, les échanges et collaborations avec les autres autorités de sûreté, en particulier en Europe, permettent de renforcer à la fois la sûreté et la performance et de mieux accompagner l'innovation, à l'instar de la *Joint Early Review* ([JER](#)) menée sur le projet de petit réacteur modulaire Nuward ([voir focus n°1 du chapitre 9](#)).

Une autre illustration d'une telle collaboration est le groupe de travail sur les impacts du changement climatique, créé en 2023 par l'ASN et l'ONR et qui compte désormais la Belgique, les Pays-Bas et, depuis 2025, la Finlande. Les échanges techniques réguliers entre ces cinq autorités de sûreté ont permis d'aborder les modalités de prise en compte du changement climatique tant au niveau réglementaire qu'au niveau technique sur les modèles utilisés, et les modalités d'information du public associées. Les initiatives prises en matière de contrôle des installations ont été partagées avec la volonté commune d'observer sur le terrain les actions engagées et leurs effets.

L'ASNR a par ailleurs poursuivi de manière dynamique ses échanges bilatéraux avec ses homologues en 2025, à travers des rencontres et des réunions techniques (par exemple avec le Japon sur la question de la fusion nucléaire), ou des inspections croisées (par exemple avec la Corée du Sud et l'Afrique du Sud).

### Les prestations au service du rayonnement et de l'acquisition de connaissances

L'ASNR a poursuivi en 2025 son implication dans les prestations menées auparavant par l'IRSN. Elles constituent un moyen

#### FOCUS N°3

### Réglementation spécifique aux réacteurs à fusion nucléaire : la position de l'ASNR

Dans le contexte d'une attention accrue au niveau international sur le sujet de la fusion nucléaire, une dizaine d'États parmi les membres de l'AIEA sont engagés dans la réglementation d'installations mettant en jeu des réactions de fusion avec des plasmas deutérium-tritium.

Les États membres appliquent, ou adaptent si nécessaire, les cadres réglementaires existants en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. De nombreux pays estiment qu'il sera nécessaire d'établir des cadres mis à jour ou entièrement nouveaux pour tenir compte d'une part des complexités supplémentaires des futures installations commerciales de fusion (par exemple, telles que l'utilisation de quantités plus importantes de matières radioactives ou le fonctionnement continu des installations) ; d'autre part, du profil de risque particulier de ces installations.

Même si les enjeux de sûreté et de radioprotection spécifiques à ces installations de fusion doivent être évidemment pris en compte, l'ASNR considère que ces installations doivent être traitées comme des installations nucléaires. Elle estime que les normes et règles nucléaires existantes s'appliquent et qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau cadre réglementaire spécifique à la fusion.

L'ASNR, en tant que régulateur du projet [ITER](#), principal projet de fusion au monde, partage à l'international son retour d'expérience. Au cours de l'année 2025, elle a partagé sa position quant à la réglementation nécessaire pour encadrer ce type d'installations à plusieurs reprises lors d'échanges bilatéraux ou encore en marge de la 69<sup>e</sup> conférence générale de l'AIEA qui s'est tenue en septembre 2025 à Vienne. L'ASNR contribue par ailleurs aux travaux en cours de l'AIEA sur l'élaboration d'un cadre de sûreté pour la fusion sur la base des différentes expériences nationales.

privilegié de positionner l'ASNR comme un acteur international de référence, dans le domaine de l'expertise, où les experts de l'ASNR démontrent leur savoir-faire et l'efficacité de leurs méthodologies, et dans le domaine réglementaire, où l'ASNR présente et met en valeur le système français de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ainsi que son approche dans ces domaines. Les prestations contribuent en outre de manière significative au développement des compétences de nos experts et permettent d'acquérir des connaissances sur diverses technologies.

En 2025, l'ASNR a mené à terme un contrat d'assistance de trois ans auprès de l'Autorité de sûreté irakienne sur la thématique de la gestion des déchets. Ce projet, piloté par [Expertise France](#) et financé par la Commission européenne, a été conduit en partenariat avec l'Andra. Il a permis de renforcer les compétences irakiennes en matière de sûreté et de radioprotection dans le but de protéger efficacement les populations et l'environnement contre les dangers liés aux rayonnements ionisants. Il a également permis à l'ASNR de diffuser les compétences et pratiques françaises en matière de gestion des déchets nucléaires.

L'ASNR a par ailleurs poursuivi ses échanges avec un large spectre d'acteurs ukrainiens : l'autorité de sûreté nucléaire (SNRIU) et son appui technique (SSTC-NRS), mais également les autres parties prenantes, telles que le ministère de la Santé, le ministère de l'Énergie, le ministère de l'Environnement, etc. pour mener une analyse comparative de la réglementation ukrainienne en sûreté nucléaire et radioprotection avec les directives Euratom, dans le cadre du processus d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne.

## 1.5 Les instances consultatives et de concertation

### 1.5.1 — Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire ([HCTISN](#)), créé par la loi TSN, est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leurs effets sur la santé des personnes et sur l'environnement. Son fonctionnement et ses missions s'inscrivent dans le cadre juridique défini par le code de l'environnement. Il peut se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence.

Le HCTISN élabore et rend publics des avis. Il organise quatre réunions plénières par an au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité sont présentés et discutés : l'ensemble des présentations est accessible sur [hctisn.fr](#).

Le président de l'ASNR est membre du Haut Comité. L'ASNR siège au bureau du HCTISN, avec un rôle consultatif. Elle participe à ses différents groupes de travail et apporte régulièrement des éléments d'information sur les sujets à l'ordre du jour des plénières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 592-29-1 du code de l'environnement, « *L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection présente [...] au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, qui peut émettre un avis, les sujets sur lesquels une association du public est organisée ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et leur en rend compte.* »

C'est dans ce cadre que l'ASNR, souhaitant se doter d'une feuille de route pour sa politique de dialogue avec la société, a sollicité un éclairage du HCTISN. Le Haut Comité a décidé, lors de sa plénière du 12 juin 2025, de mettre en place un groupe de travail consacré à la « *Politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société* ». Ce groupe s'est réuni à quatre reprises entre septembre et décembre 2025 et poursuivra ses travaux début 2026, afin d'émettre un avis visant à éclairer l'ASNR sur sa démarche de dialogue avec la société.

Par ailleurs, l'ASNR a également participé en 2025 au groupe de suivi « Concertation Projet Cigéo » qui s'est réuni trois fois, avec notamment un point de l'ASNR sur l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) Cigéo ([voir focus n°2 du chapitre 13](#)).

### 1.5.2 — Le Haut Conseil de la santé publique

Le Haut Conseil de la santé publique ([HCSP](#)), créé par la [loi n°2004-806 du 9 août 2004](#) relative à la politique de santé publique, est une instance consultative à caractère scientifique et technique, placée auprès du ministre chargé de la santé.

Il contribue à la définition des objectifs pluriannuels de santé publique, évalue la réalisation des objectifs nationaux de santé publique et contribue à leur suivi annuel. Il fournit aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires, ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire. Il fournit également des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique.

### 1.5.3 — Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

La consultation sur les risques technologiques est organisée devant le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques ([CSPRT](#)), créé par l'[ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010](#). Ce conseil comprend, aux côtés des représentants de l'État, des exploitants, des personnalités qualifiées et des représentants des associations travaillant dans le domaine de l'environnement. Le CSPRT, qui succède au Conseil supérieur des installations classées, a vu ses compétences élargies aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, ainsi qu'aux INB.

Le CSPRT est obligatoirement saisi par le Gouvernement pour avis sur les arrêtés ministériels relatifs aux INB. Il peut également être saisi par l'ASNR pour les décisions relatives aux INB.

Par [décret du 28 décembre 2016](#), le champ de compétence du CSPRT s'est à nouveau élargi. Une sous-commission permanente chargée de préparer des avis du conseil dans le domaine des ESP se substitue à la Commission centrale des appareils à pression (CCAP). Cette sous-commission a compétence délibérative pour l'examen des décisions non réglementaires entrant dans ce domaine de compétence.

Elle regroupe des membres des diverses administrations concernées, des personnes désignées en raison de leurs compétences, des représentants des fabricants et des utilisateurs d'ESP, et des organismes techniques et professionnels intéressés.

Elle est obligatoirement saisie par le Gouvernement et par l'ASNR de toute question touchant aux arrêtés ministériels concernant les ESP. Elle reçoit également communication des dossiers d'accident concernant ces équipements.

### 1.5.4 — Les commissions locales d'information et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anclli)

Les [CLI](#) ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elles analysent les effets des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement des installations autour desquelles elles sont établies.

L'ASNR considère que le fonctionnement des CLI contribue à la sûreté et entretient avec ces dernières un dialogue de qualité. Elle veille à assurer une information des CLI la plus complète possible,

y compris en participant à leurs réunions, qu'elles soient plénières publiques ou lors de commissions spécialisées.

En partenariat avec l'Anccli, l'ASNR favorise le fonctionnement en réseau des chargés de mission des CLI et dote les CLI des outils et de l'accompagnement nécessaires pour assurer une bonne information du public. À leur demande, les CLI ont été accompagnées par l'ASNR : sur les sujets techniques, par des experts ou des inspecteurs, et sur les problématiques de diffusion de l'information ou de méthodes participatives de dialogue. L'exposition ASNR est régulièrement mise à la disposition des CLI.

L'ASNR propose aux représentants des CLI de participer à des inspections. Elle incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, et favorise l'association des CLI à la préparation des exercices de crise.

### Les CLI et l'information des publics

Les CLI organisent des réunions plénières et mettent en place des commissions spécialisées. La loi TECV dispose que chaque CLI tiende au moins une réunion ouverte au public chaque année.

L'ASNR favorise les échanges de bonnes pratiques afin de faire de ces réunions publiques des temps d'échanges riches et des occasions de contribuer à la bonne information du public.

Des rendez-vous informels, les « Jeudi'scute à midi », ont été mis en place par l'ASNR et l'Anccli à destination des CLI. Ainsi, ces dernières peuvent échanger entre elles et exprimer leurs questions et demandes auprès de l'Anccli et de l'ASNR.

La plupart des CLI disposent d'un site Internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient ; une vingtaine d'entre elles éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

### L'Association nationale des comités et commissions locales d'information

L'article L. 125-32 du code de l'environnement prévoit la constitution d'une association des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise les missions de cette fédération.

L'Anccli anime ainsi le réseau des 35 CLI qu'elle représente. En diffusant une veille régulière, des éléments de compréhension et des informations accessibles au grand public, l'Anccli contribue à donner aux CLI les moyens d'assurer leurs missions d'information des publics. À l'écoute des CLI et en relation avec des sources d'expertise diversifiées, l'association conduit des réflexions nationales sur les questions de sûreté nucléaire et répercute largement le fruit de ces travaux (positions de l'Anccli) tant dans les instances nationales ou européennes qu'auprès des élus locaux et publics des CLI.

Elle dispose de l'appui d'un groupe d'experts scientifiques, qui aide l'Anccli et les CLI dans leurs missions au quotidien. L'Anccli a mis en place cinq groupes permanents thématiques (« Matières et déchets radioactifs », « Post-accident », « Sûreté », « Démantèlement », « Santé ») pour stimuler l'intérêt et la réflexion des membres des CLI. Elle est également fortement impliquée dans les instances de dialogue et d'échange mises en place par ses partenaires (HCTISN, ASNR, etc.).

### Partenariat avec l'ASNR

L'Anccli participe à différents groupes permanents d'experts ou groupes de travail occasionnels mis en place par l'ASNR sur des thèmes tels que la surveillance de l'environnement, les déchets, le post-accident, les facteurs sociaux, organisationnels et humains.

L'Anccli organise avec l'ASNR des dialogues techniques sur les sujets à fort enjeu et participe aux consultations publiques sur les questions nucléaires : demande d'autorisation de création de Cigéo, réexamens des réacteurs de 900 et 1300 MWe.

Chaque année, l'ASNR organise en coopération avec l'Anccli la [Conférence nationale des CLI](#). Le 9 décembre 2025, la [37<sup>e</sup> conférence des CLI](#) a été organisée pour mettre l'accent sur les réalisations des CLI et notamment leurs innovations en matière de partage de la culture de sûreté et de radioprotection. L'après-midi a été consacré aux « changements climatiques, un phénomène global, des conséquences locales », sujet qui fait l'objet d'un intérêt majeur des populations riveraines des installations nucléaires.

Le collège de l'ASNR rencontre annuellement les membres du conseil d'administration de l'Anccli, et l'ASNR est invitée à participer à l'assemblée générale de l'Anccli. Ces divers échanges ont permis, au fil du temps, de nouer des relations de confiance et de partenariat, au-delà de la convention pluriannuelle qui lie les deux institutions.

## 1.6 Les appuis techniques de l'ASNR

En sus de l'appui fourni par l'expertise interne, l'ASNR bénéficie de l'expertise d'autres organismes et instances pour préparer ses prises de position.

### 1.6.1 — Les groupes permanents d'experts

Pour préparer ses décisions, l'ASNR s'appuie sur les avis et les recommandations de sept [GPE](#) et d'un groupe transverse d'experts. Une distinction est faite entre l'expertise réalisée par les unités ASNR en charge de piloter l'expertise, et celle demandée aux GPE. Leurs missions, les principes de fonctionnement et de nomination des experts sont précisés dans le code de l'environnement (L. 592-13-3 et L. 592-14).

Les GPE donnent un avis, à la demande de l'ASNR, sur certains dossiers techniques à forts enjeux en amont de la prise de position. Les GPE sont composés d'experts nommés à titre individuel en raison de leur compétence et sont ouverts à la société civile. Leurs membres sont issus des milieux universitaires et associatifs et d'organismes d'expertise et de recherche. Ils peuvent également être des exploitants d'installations nucléaires ou appartenir à d'autres secteurs (industriel, médical, etc.).

La participation d'experts étrangers permet de diversifier les modes d'approche des problématiques et de bénéficier de l'expérience acquise au plan international.

L'ASNR renouvelle tous les quatre ans la composition des GPE.

Tous les GPE ont été renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exception du GPRP qui a été créé en janvier 2022. Ils seront renouvelés selon les mêmes modalités par l'ASNR. En 2025, ils étaient répartis selon leurs domaines de compétence :

- le Groupe permanent d'experts pour les réacteurs ([GPR](#)) ;
- le Groupe permanent d'experts pour les laboratoires et les usines ([GPU](#)) ;
- le Groupe permanent d'experts pour les déchets ([GPD](#)) ;
- le Groupe permanent d'experts pour les transports ([GPT](#)) ;
- le Groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires ([GPESPN](#)) ;
- le Groupe permanent d'experts pour le démantèlement ([GPDEM](#)) ;
- le Groupe permanent d'experts pour la radioprotection ([GPRP](#)) ;
- le groupe transverse d'experts pour les réacteurs innovants ([GT-RI](#)).

Pour la majorité des sujets traités, les GPE étudient les rapports établis par les unités de l'ASNR en charge de l'expertise ou de l'instruction ou par un GT d'experts. Les représentants de l'ASNR ou des structures externes ayant réalisé l'expertise préalable à une réunion de GPE présentent au groupe leurs conclusions.

À l'issue de chaque consultation, le GPE consulté peut émettre un avis écrit, pouvant être assorti de recommandations, à destination du directeur général de l'ASNR. Les éléments relatifs au dossier sont

**TABLEAU 1**

Réunions des groupes permanents d'experts en 2025

GPE	Date	Thème principal
GT-RI	16 janvier 2025	• Réunion de mise en place du GT-RI
GPU	29 janvier 2025	• Visite d'installation préalable au GPU de l'INB 116 du 27 mars 2025
GPR	30 janvier 2025	• Réunion d'information - Évolution du référentiel d'exploitation d'EDF
GPR	31 janvier 2025	• Réunion de fonctionnement du GPR
GPU	27 mars 2025	• Avis du GPU relatif au dossier de réexamen périodique de l'installation nucléaire de base n° 116, dénommée « Usine UP3-A », de l'établissement Orano Recyclage La Hague, consacré aux ateliers T2, T4, BSI, BC UP3 et son annexe
GPRP	3 avril 2025	• Présentation du rapport du GT « Situations d'exposition existantes » • Présentation du projet d'avis sur les coefficients de dose externe
GPR	8 avril 2025	• Visite d'un réacteur à l'état VD4 - Centrale nucléaire du Tricastin, organisée dans le cadre du bilan de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe d'EDF
GPR	29 et 30 avril 2025	• Avis relatif au bilan de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe d'EDF
GPDEM	6 mai 2025	• GT - État de l'environnement - Démantèlement des réacteurs UNGG. Membres du GPD et GPRP invités
GTRPP	13 mai 2025	• Avancement de la saisine en cours « Consignes à l'entourage » • Présentation rapport EXPRI et présentation Canpri • Présentation et avis du GTRPP sur le rapport TG 116 : <i>Radiological Protection Aspects of Imaging in Radiotherapy</i>
GPDEM	21 mai 2025	• GT - État de l'environnement - Démantèlement des réacteurs UNGG. Membres du GPD et GPRP invités
GPDEM	3 juin 2025	• GT - État de l'environnement - Démantèlement des réacteurs UNGG. Membres du GPD et GPRP invités
GPRP	5 juin 2025	• GT communication sur les risques, présentation et discussion sur le projet de document d'information • Projet d'avis sur le rapport « Situations d'exposition existantes »
GPD	17 juin 2025	• Réunion de préparation de la séance concernant le dossier de demande d'autorisation de création du projet Cigéo - « GP3 » - Évaluation de la sûreté après fermeture et conclusion générale
GPR	19 et 20 juin 2025	• Avis relatif à l'examen de la conception des systèmes de sûreté du réacteur EPR 2 dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de création d'une paire de réacteurs sur le site de Penly
GPD	25 et 26 juin 2025	• Avis relatif au dossier de demande d'autorisation de création du projet Cigéo - « GP3 » - Évaluation de la sûreté après fermeture et conclusion générale. Membres du GPU et GPRP invités
GTRPP	16 septembre 2025	• Avancement de la saisine en cours « Consignes à l'entourage » • Présentation de la révision de la décision n° 2008-DC-0095, du rapport MARLIN, des travaux du Canpri • Point inspections
GPDEM	25 septembre 2025	• GT - État de l'environnement - Démantèlement des réacteurs UNGG. Membres du GPD et GPRP invités
GPRP	21 octobre 2025	• Présentation du rapport du GT communication sur le risque pour les personnels intervenant dans la filière déchets et effluents. Travaux en cours : préparation d'un séminaire IA et radioprotection des patients en décembre 2026 • Début des travaux de suivi de l'avis du GPRP sur les coefficients de dose externe (ASNR, MSNR) • Début des travaux du GPRP sur la communication par la constitution d'un groupe de travail communication et produits de consommation (notamment produits de construction) • Prolongement d'un an du GPRP et du GTRPP en 2026, fin du Canpri en décembre 2025 (décision de prolongation et courriers de remerciement des experts en cours) • Canpri : rapport et avis sur la thérapie FLASH en cours de finalisation. Dernière séance plénière programmée le 25 novembre 2025
GPR	25 et 26 novembre 2025	• Avis relatif aux études d'accidents sans fusion du cœur du réacteur EPR 2 (domaine de conception de référence et domaine de conception étendu avec défaillances multiples) dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de création d'une paire de réacteurs sur le site de Penly
GPDEM	27 novembre 2025	• GT - État de l'environnement - Démantèlement des réacteurs UNGG. Membres du GPD et GPRP invités
GPR	5 décembre 2025	• Avis relatif au retour d'expérience de l'exploitation des réacteurs électronucléaires d'EDF et des réacteurs étrangers pour l'année 2023 et une partie de l'année 2024
GPESPN	9 et 10 décembre 2025	• Réunion d'information : - EPR 2 - point sur la fabrication de certains composants pour le fabricant Framatome - EPR 2 - EDR - CNR et CPP - CSP : suite de la séance du GPESPN du 24 janvier 2023 Membres du GPR invités
GPR	16 et 17 décembre 2025	• Avis relatif à l'examen du dossier de demande d'autorisation de création de deux réacteurs de type EPR 2 sur le site de Penly - Prise en compte des agressions dans la démonstration de sûreté
GPDEM	18 décembre 2025	• GT - État de l'environnement - Démantèlement des réacteurs UNGG. Membres du GPD et GPRP invités

mis à la disposition des membres des GPE afin qu'ils se forment un avis éclairé et indépendant. Cette prise de recul est utile à la prise de décision.

En plus d'être consultés sur des dossiers soumis par un exploitant, les GPE jouent un rôle de garant de la doctrine en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et contribuent à son évolution. Ils peuvent être associés aux réflexions sur les évolutions de la réglementation, ou sur une thématique générale de sûreté nucléaire ou de radioprotection.

En tant qu'instance d'expertise, les membres des GPE sont tenus de respecter les dispositions de la Charte de l'expertise externe figurant à l'annexe 2 au règlement intérieur de l'ASNR. Chaque membre des GPE établit une déclaration d'intérêt. Celles des membres du GPRP et de son groupe de travail dédié à la radioprotection des patients (GTRPP) sont rendues publiques.

Un règlement intérieur commun à l'ensemble des GPE est en vigueur et prévoit notamment un cadre pour l'identification et la gestion des liens et conflits d'intérêts.

Dans sa démarche de transparence en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, l'ASNR rend publics depuis 2009 les lettres de saisine des GPE, les avis rendus par les GPE, ainsi que les positions prises par l'ASNR sur la base de ces avis. L'ASNR publie également les avis d'expertise.

#### **GPR « réacteurs nucléaires »**

Présidé par Thierry Charles, le [GPR](#) rassemble des experts nommés en raison de leurs compétences dans le domaine des réacteurs nucléaires. Il est composé de 36 membres.

#### **GPU « laboratoires et usines »**

Présidé par Alain Dorison, le [GPU](#) rassemble des experts nommés en raison de leurs compétences dans le domaine des laboratoires et des usines concernés par des substances radioactives. Il est composé de 30 membres.

#### **GPD « déchets »**

Présidé par Marie-Pierre Comets, le [GPD](#) rassemble des experts nommés en raison de leurs compétences dans les domaines nucléaire, géologique et minier. Il compte 35 membres.

#### **GPT « transports »**

Présidé par Pierre Maleysis, le [GPT](#) rassemble des experts nommés en raison de leurs compétences dans le domaine des transports de matières radioactives. Il est composé de 26 membres.

#### **GPESPN « équipements sous pression nucléaires »**

Présidé par Matthieu Schuler, le [GPESPN](#) rassemble des experts, nommés en raison de leurs compétences dans le domaine des ESP et compte 33 membres.

#### **GPDEM « démantèlement »**

Le [GPDEM](#) rassemble des experts nommés en raison de leurs compétences dans le domaine du démantèlement des INB. Composé de 31 membres, il est présidé par intérim par Dorothee Conte, vice-présidente du GPDEM.

#### **GPRP « radioprotection »**

Présidé par Jean-Luc Godet, le [GPRP](#) est composé de 36 experts nommés en raison de leurs compétences dans les domaines de :

- la radioprotection des travailleurs, du public et de l'environnement pour les applications médicales et médico-légales, vétérinaires, industrielles et de recherche des rayonnements ionisants, ainsi que pour les rayonnements ionisants d'origine naturelle (radon, rayonnements cosmiques ou telluriques) ;
- la radioprotection des patients.

En raison des spécificités des sujets relatifs à la radioprotection des patients, un groupe de travail dédié à la radioprotection des patients (GTRPP) est rattaché au GPRP. Le GTRPP est présidé par Thierry Sarrazin et est composé de 25 experts, dont neuf experts communs avec le GPRP.

#### **GT-RI « réacteurs innovants »**

Présidé par Thierry Charles, le [GT-RI](#) a été créé en [juin 2024](#) afin d'apporter un éclairage sur des sujets techniques ayant trait à l'arrivée de nouveaux projets de PRM innovants, à vocation industrielle ou de prototype expérimental, de technologie autre que celle des REP. Il peut être questionné sur l'ensemble des sujets instruits, à savoir la sûreté nucléaire des réacteurs concernés, dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines, la radioprotection, la protection de l'environnement, les interfaces sûreté-sécurité ou la gestion des situations d'urgence. Il est composé de 16 membres issus des GPE (GPR, GPESPN, GPU, GPD et GPDEM).

### **1.6.2 — Le Conseil scientifique**

L'ASNR s'appuie sur un Conseil scientifique, en cours de constitution. Il comportera entre huit et quinze membres, tous personnalités extérieures à l'ASNR, nommés par décision du président de l'ASNR pour une durée de cinq ans renouvelable, et choisis en raison de leurs compétences scientifiques ou techniques.

Le Conseil scientifique se réunira au moins deux fois par an, suivant l'actualité de l'ASNR. Le Conseil scientifique sera consulté sur :

- la stratégie et les orientations scientifiques de l'ASNR au regard de ses missions ;
- l'organisation de la recherche, ses travaux et programmes, notamment au travers de son dispositif d'évaluation de la recherche ;
- la politique d'investissement, la répartition et la gestion prévisionnelle des moyens financiers et humains concernant la mission de recherche ;
- toute autre question relative à la recherche en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, y compris en termes de propositions et recommandations sur les besoins de recherche dans le domaine.

Le Conseil scientifique pourra également interpellé de sa propre initiative l'ASNR sur des questions liées à la recherche.

### **1.6.3 — Les autres appuis techniques de l'ASNR**

Pour diversifier ses expertises ainsi que pour bénéficier d'autres compétences particulières, l'ASNR a engagé en 2025 environ 211 000 € et payé 186 000 €.

L'ASNR a ainsi été en mesure de financer les expertises nécessaires à l'instruction de l'analyse du retour d'expérience de la construction du réacteur EPR de Flamanville sous l'angle des facteurs organisationnels et humains pour dégager des axes de contrôle des réacteurs EPR 2 et l'expertise des volets des risques non radiologiques des rapports de sûreté des réacteurs de 900 mégawatts électriques (MWe) de Chinon. Elle a financé également l'élaboration de documents opérationnels visant à mettre en place une qualification professionnelle volontaire pour l'expertise radon des bâtiments ainsi que l'établissement d'un état des lieux des pratiques concernant la réalisation d'examens radiologiques réalisés sans indication médicale.

## **1.7 Les groupes de travail pluralistes**

Plusieurs groupes de travail pluralistes ont été mis en place par l'ASNR ; ils permettent à des parties prenantes de contribuer notamment à l'élaboration de doctrines, à la définition de plans d'action ou au suivi de leur mise en œuvre.

### 1.7.1 — Le groupe de travail sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

L'article L. 542-1-2 du code de l'environnement prescrit l'élaboration d'un PNGMDR, révisé tous les cinq ans, dont l'objet est de dresser le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, de recenser les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, de préciser les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage et, pour les déchets radioactifs qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif, de déterminer les objectifs à atteindre.

Le groupe de travail chargé du suivi de la mise en œuvre du PNGMDR comprend notamment des associations de protection de l'environnement, des experts, des industriels, des autorités de contrôle, ainsi que des producteurs et gestionnaires de déchets radioactifs. Également appelé « Commission technique », il est coprésidé par la Direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la Transition énergétique et par l'ASNR.

Ce groupe de travail fait partie du système de gouvernance du PNGMDR, qui comporte également une « Commission orientations » ayant vocation à éclairer le ministère sur les enjeux stratégiques du plan, et à laquelle l'ASNR participe.

Le chapitre 13 présente plus en détail le PNGMDR et son système de gouvernance.

### 1.7.2 — Le Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire

En application d'une directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique, l'ASNR est chargée, en relation avec les départements ministériels concernés, de définir, de préparer et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour gérer une situation post-accidentelle.

Dans le cadre de mandat délivré par les services du Premier ministre, l'ASNR rassemble régulièrement, depuis 2005, tous les acteurs concernés au sein du Comité directeur chargé de l'aspect post-accidentel (Codirpa) afin d'améliorer la doctrine élaborée en 2012 et mise à jour en 2022 en prenant en compte les travaux de groupes de travail thématiques et le retour d'expérience des exercices nationaux et internationaux.

Ce comité est composé de l'ASNR, qui en assure l'animation, et de représentants des différents départements ministériels intéressés par le sujet, des agences sanitaires, d'associations, et de représentants des CLI.

Les travaux du Codirpa sont présentés plus en détail au chapitre 4.

### 1.7.3 — Le Comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques utilisant des rayonnements ionisants

Le Comité d'analyse des nouvelles techniques et pratiques utilisant des rayonnements ionisants (Canpri) a été créé le 8 juillet 2019.

Présidé par l'ASNR, ce comité est composé de 13 experts issus des sociétés savantes et nommés par l'ASNR, ainsi que de représentants des institutions sanitaires françaises (Haute Autorité de santé – HAS, Institut national du cancer – INCa, ministère chargé de la santé, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – ANSM) et de l'administration (Direction générale de la Santé – DGS, Direction générale de l'organisation des soins – DGOS). Le Canpri a pour objectif d'identifier, dans le domaine médical, les nouvelles techniques et pratiques, d'analyser leurs enjeux en matière de radioprotection et d'élaborer des recommandations et conclusions en matière de radioprotection des patients et des travailleurs.

Ses travaux l'ont conduit notamment à émettre un avis relatif aux conditions d'installation en France de la plateforme gyroscopique de radiochirurgie ZAP-X, en 2023, et un autre avis, en 2025, sur le développement de la radiothérapie FLASH. Pour plus de détails, se référer au point 1.3.2 du chapitre 5.

### 1.7.4 — Les autres groupes de travail pluralistes

L'ASNR a créé en 2012 le Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains (Cofsoh) afin de faire progresser la réflexion et les travaux concernant la contribution des personnes et des organisations à la sûreté des installations nucléaires et à la protection des travailleurs. Il comprend, outre l'ASNR, des représentants institutionnels, des associations de protection de l'environnement, des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, techniques, économiques ou sociales, des responsables d'activités nucléaires (en particulier les exploitants d'INB), des fédérations professionnelles des métiers du nucléaire et des organisations syndicales de salariés représentatives.

Le Cofsoh est aujourd'hui un lieu de valorisation et de partage des travaux réalisés dans le domaine des facteurs organisationnels et humains qui centre ses réflexions autour de cycles thématiques d'un an.

Par ailleurs, l'ASNR anime le comité national chargé du suivi du Plan national de gestion des risques liés au radon. Le comité a élaboré en 2019 et 2020 le 4<sup>e</sup> plan radon pour la période 2020-2024 qui a été publié début 2021 (voir chapitre 3). Le comité s'est réuni six fois à cet effet. Dans le cadre de ce plan, l'ASNR pilote depuis 2018 un groupe de travail chargé de coordonner les actions de communication sur la gestion du risque radon.

## 1.8 Les autres acteurs

Dans le contexte de ses missions de protection de la population contre les risques sanitaires des rayonnements ionisants, l'ASNR entretient une coopération étroite avec d'autres acteurs institutionnels compétents.

### 1.8.1 — L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été mise en place le 1<sup>er</sup> mai 2012. Établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé, l'ANSM a repris les missions exercées par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et de nouvelles responsabilités lui ont été confiées. Ses missions centrales sont d'offrir un accès équitable à l'innovation pour tous les patients et de garantir la sécurité des produits de santé tout au long de leur cycle de vie, depuis les essais initiaux jusqu'à la surveillance après autorisation de mise sur le marché.

Le site [ansm.sante.fr](https://ansm.sante.fr) présente l'Agence et son action. Cette convention est en cours de renouvellement.

### 1.8.2 — La Haute Autorité de santé

La Haute Autorité de santé (HAS), autorité administrative indépendante créée en 2004, a pour mission essentielle le maintien d'un système de santé solidaire et le renforcement de la qualité des soins, au bénéfice des patients. Le site [has-sante.fr](https://has-sante.fr) présente la HAS et son action.

Une convention ASNR-HAS existe depuis 2008 ; elle a été renouvelée le 2 mars 2021 pour six ans. Un plan d'action ASNR-HAS est annexé à cette convention et fait l'objet de mises à jour régulières.

**TABLEAU 2**

Statut et activités des principales autorités de sûreté nucléaire civiles<sup>(1)</sup> en 2025

Pays/Autorités de sûreté	Statut			Activités						
	Administration	Agence gouvernementale	Agence indépendante	Sûreté des installations civiles	Radioprotection			Sécurité (protection contre la malveillance)		Sûreté des transports
					Grandes installations nucléaires	Hors INB	Patients	Sources	Matières nucléaires	
<b>Europe</b>										
Allemagne/Bmub + Länder	■			■	■	■	■	■	■	■
Belgique/AFCN		■		■	■	■	■	■	■	■
Espagne/CSN			■	■	■	■	■	■	■	■
Finlande/STUK		■		■	■	■	■	■	■	■
France/ASNR			■	■	■	■	■	■ <sup>(**)</sup>		■
Royaume-Uni/ONR		■		■	■			■	■	■
Suède/SSM		■		■	■	■	■	■	■	■
Suisse/ENSI			■	■	■				■	■
<b>Autres pays</b>										
Canada/CCSN			■	■	■	■	■	■	■	■
Chine/NNSA	■			■	■	■		■	■	■
Corée/NSSC		■		■	■	■		■	■	■
États-Unis/NRC			■	■	■	■	■	■	■	■ <sup>(***)</sup>
Inde/AERB		■		■	■	■	■	■	■	■
Japon/NRA		■	■	■	■	■	■	■	■	
Russie/Rostekhnadzor	■	■		■	■			■	■	■
Ukraine/SNRIU	■	■		■	■	■		■	■	■

<sup>\*</sup> Présentation schématisée et simplifiée des principaux champs de compétence des entités (administrations, agences indépendantes au sein du Gouvernement ou agences indépendantes du Gouvernement) en charge du contrôle des activités nucléaires dans les pays nucléarisés dans le monde.

<sup>\*\*</sup> La sécurité des sources a été attribuée à l'ASN (devenue depuis l'ASNR) par l'ordonnance du 10 février 2016. Cette disposition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

<sup>\*\*\*</sup> Transport national seulement.

### 1.8.3 – L'Institut national du cancer

L'Institut national du cancer (INCa), créé en 2004, a pour mission essentielle la coordination des actions de lutte contre le cancer. Le site [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr) présente l'Institut et son action. Des échanges réguliers ont lieu entre l'INCa et l'ASNR.

Enfin, l'ASNR peut également s'appuyer, dans le cadre de ses collaborations scientifiques, sur d'autres acteurs aux niveaux national, européen ou international. À l'échelle nationale, l'ASNR entretient des relations privilégiées avec le CNRS, l'université Paris-Saclay et Aix-Marseille Université (AMU).

En parallèle, elle développe des collaborations avec le CEA, les industriels du secteur nucléaire ou bien encore l'Institut Gustave Roussy (IGR), en veillant au respect des exigences déontologiques fixées par le règlement intérieur. Aux échelles européenne et internationale, l'ASNR participe activement aux plateformes

de la recherche et de l'innovation en sûreté nucléaire et en radioprotection. Ainsi, à l'échelle européenne, l'ASNR participe à 25 projets de recherche dans le cadre du volet Euratom d'Horizon Europe, parmi lesquels quatre inscrits dans le partenariat européen pour la radioprotection Pianoforte dont elle continue, après l'IRSN, d'assurer la coordination.

## 1.9 Les autorités de sûreté : une comparaison internationale

Le **tableau 2** décrit le statut et les activités des autorités de sûreté. En matière de statut, la plupart des autorités sont des agences gouvernementales ou des agences indépendantes. Sur le plan des activités, la plupart d'entre elles contrôlent l'ensemble du spectre des activités nucléaires, y compris en matière de protection contre la malveillance (à l'exception de la France pour les actes de malveillance).

## 2 – Budget de l'ASNR et fiscalité

### 2.1 Le budget 2025 de l'ASNR

La création au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'ASNR, s'est accompagnée de la mise en place du programme budgétaire 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection », spécifique, rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilités durables », dont le responsable est le directeur général de la prévention des risques, et au sein duquel figure l'ensemble des crédits alloués à l'ASNR.

Le financement de l'ASNR est assuré majoritairement par les crédits budgétaires inscrits au programme 235, complétés par des recettes externes provenant de cofinancements de recherche (agences de financement de la recherche, Commission européenne, partenariats, etc.) et de la réalisation de prestations donnant lieu à rémunération pour services rendus.

Le projet de budget pour 2025 a repris les éléments du budget de l'exercice 2024 de l'ASN, financée alors par le programme 181,

**TABLEAU 3**

Structuration budgétaire des crédits de l'ASNR

Ressources budgétaires									
Programme 235 Sûreté nucléaire et radioprotection	Action	LFI 2025 (M€)				PLF 2026 (M€)			
		AE	CP	Plafond d'emplois (ETPT)	Schéma (ETP)	AE	CP	Plafond d'emplois (ETPT)	Schéma (ETP)
		Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (titre 2)	223,7	223,7	2 025	+4	228,8	228,8	2 025
Sûreté nucléaire et radioprotection (hors titre 2)	130,6	135,3	116,8	121,5					
<b>Total</b>	<b>354,3</b>	<b>359,0</b>	<b>345,6</b>	<b>350,3</b>					

Nota bene : donnée du PLF 2026 au 19 décembre 2025.

et une large partie de celui de l'IRSN, financé majoritairement par le programme 190, considérant également le transfert, respectivement au ministère des Armées et au CEA, des budgets correspondant aux activités d'expertise de défense et de dosimétrie passive. Il a de plus pris en compte la réintégration en crédits budgétaires de l'équivalent du financement précédemment issu de la contribution des exploitants d'installations nucléaires de base, ainsi qu'un ensemble de mesures nouvelles.

Dans la [loi de finances initiale 2025](#), le montant du budget de l'ASNR (programme 235) était de 359 M€ en crédits de paiement. Il comprenait 223,7 M€ au titre des dépenses de personnel et 135,3 M€ en crédits de paiement au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement des services centraux et des 11 divisions territoriales de l'ASNR, ainsi que des crédits d'intervention. Par ailleurs, le niveau des ressources issues des recettes non fiscales était estimé à 25,2 M€.

Enfin, jusqu'en 2025, un certain nombre de charges relatives au fonctionnement (du siège et des divisions) ont été intégrées dans les programmes supports du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (programme 218), du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (programme 217) et du ministère de l'Intérieur (programme 354). La contribution de ces différents programmes au support de l'ASNR, tant en matière d'actes réalisés que de crédits, ne peut être connu avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

À compter de 2026, l'essentiel des dépenses traitées au travers du programme 218 seront prises en charge directement par le programme 235.

## 2.2 La fiscalité

En 2025, la taxe sur les INB a été recouvrée dans les conditions fixées par l'article 43 de la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000 et son décret d'application (n°2000-361 du 20 avril 2000 modifié) concernant la taxe sur les INB et les taxes additionnelles et par l'article 58 de la loi de finances rectificative pour 2013 n°2013-1279 du 29 décembre 2013 concernant la contribution spéciale au profit de l'Andra. Le montant des taxes recouvrées par l'ASNR en 2025 s'est élevé à 813,81 M€ :

- 557,67 M€ au titre des taxes sur les INB (versés au budget général de l'État) ;
- 122,85 M€ au titre des taxes additionnelles « accompagnement », « stockage » et « recherche » (affectés à divers établissements dont l'Andra, des communes et des groupements d'intérêt public (GIP) ;
- 133,29 M€ au titre de la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs (affectés à l'Andra).

**TABLEAU 4**

Répartition des contributions des exploitants

Exploitant	Montant pour 2025 (en millions d'euros)		
	Taxe INB	Taxes additionnelles déchets et stockage	Contribution spéciale Andra
EDF	530,60	96,67	107,73
Orano	16,37	6,20	6,84
CEA	3,90	15,00	18,72
Andra	4,34	3,30	-
Autres	2,46	1,68	-
<b>Total</b>	<b>557,67</b>	<b>122,85</b>	<b>133,29</b>

### FOCUS N°4

## Évolution de la réglementation concernant la taxation des installations nucléaires de base

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les INB, selon leurs caractéristiques, seront assujetties à deux taxes annuelles conformément à l'article 18 de la [loi n°2025-127 du 14 février 2025](#) de finances pour 2025. Cette réforme procède à la codification et à la réorganisation des taxes existantes dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) et dans le code de l'environnement. Ces deux taxes, structurées en « tarifs », reprennent les impositions existantes.

Ainsi, la taxe sur les INB relevant du secteur énergétique et assimilés est composée d'un tarif de base dû par toute installation relevant du groupe et de trois tarifs complémentaires (recherche, conception et accompagnement) qui reprennent les anciennes taxes dites « additionnelles » et la contribution reversée à l'Andra. D'autre part, la taxe sur les INB concourant à la gestion des substances radioactives comprend un tarif de base, applicable à toutes les installations, et un tarif de stockage (correspondant à l'ancienne taxe additionnelle) spécifique à chaque catégorie d'installation de stockage de déchets radioactifs en activité.

Le rendement attendu de ces nouvelles taxes devrait atteindre 985,54 M€ en 2026 (dont 330,11 M€ déjà collectés au titre de l'acompte).

Il convient de préciser qu'à la suite de la disparition de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de la création de l'ASNR, la contribution annuelle due par les exploitants des INB et collectée et affectée jusqu'en 2024 par l'IRSN (au regard de l'article 96 de la loi n°2010-1658 de finance rectificative pour 2010) pour un montant d'environ 60 M€, n'a pas été recouvrée par l'ASNR (ouverture du montant correspondant en crédits budgétaires).

Par ailleurs, en application de l'article 125 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, une partie du produit de

la taxe sur les INB a été affectée au CEA dans la limite du plafond prévu au II du même article soit 240 M€ au titre de l'année 2025, afin de financer le projet de réacteur de recherche Jules Horowitz.

Afin de procéder à ce reversement, un acompte sur le produit de la taxe 2026 a été collecté fin 2025 auprès des exploitants d'INB. Le montant total de l'acompte versé s'est élevé à 330,11 M€. Il intègre également le montant des recettes de la taxe initialement affectée à l'IRSN non perçu au titre de 2025 à hauteur de 60 M€ (versement au budget général de l'État).

### 3 — Perspectives

L'année 2026 sera marquée par la poursuite de la mise en place de la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment par la réorganisation des directions opérationnelles.

Un Conseil scientifique sera créé en application des dispositions de l'article L. 592-28-3 du code de l'environnement. Ce Conseil a vocation à couvrir dans sa composition la diversité des domaines scientifiques. Il sera notamment consulté sur la stratégie scientifique et les programmes de recherche de l'ASNR.

Les groupes permanents d'experts (GPE) poursuivront leurs missions dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 592-13-3 du code de l'environnement. L'année 2026 sera consacrée au processus de renouvellement de l'ensemble des GPE pour une mise en place de la nouvelle mandature au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Des élections professionnelles auront lieu au cours de la deuxième quinzaine du mois de mars 2026 permettant l'installation des nouvelles instances du dialogue social, conformément aux dispositions du décret n° 2025-1381 du 26 décembre 2025.

La feuille de route « dialogue avec la société » sera présentée au HCTISN et à l'OPECST au printemps 2026.

Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'ASNR remettra à l'OPECST le second rapport dressant un bilan de sa création et de la mise en œuvre de la réforme prévue par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

L'année 2026 sera également mise à profit pour préparer une nouvelle mission IRRS de l'AIEA qui interviendrait en 2027. Les missions IRRS sont conçues pour améliorer et renforcer l'efficacité du cadre national réglementaire nucléaire, tout en reconnaissant la responsabilité finale de chaque État d'assurer la sûreté dans ce domaine.

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

$A/Z$